



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 12-Jul-2017, 15:56  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 mai 2015  
Journée d'audience n° 280

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
LIV Sovanna  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang  
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

VEN Pov  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoïn  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
SOUR Sotheavy

## TABLE DES MATIÈRES

M. EK Hoeun (2-TCW-822)

Nom d'usage: UL Hoeun

Interrogatoire par M. le juge Lavergne .....	page 3
Interrogatoire par Me Liv Sovanna.....	page 13
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 50

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. EK HOEUN (2-TCW-822)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV SOVANNA	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Mme SONG CHORVOIN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du  
6 témoin Ek Hoeun par visioconférence.

7 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des  
8 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui, je vous prie.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès  
11 sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire  
13 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit d'être  
14 physiquement présent dans le prétoire et a remis sa demande en ce  
15 sens au greffier.

16 Le témoin qui va continuer à déposer aujourd'hui, M. Ek Hoeun,  
17 par visioconférence, est prêt, et les services techniques  
18 informent la Chambre du fait que le lien audiovisuel a été  
19 établi.

20 [09.04.06]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par  
24 Nuon Chea. Elle a été saisie de cette requête datée du 8 mai  
25 2015. Dans ce document, l'intéressé indique qu'en raison de ses

2

1    maux de dos, de ses maux de tête, il ne peut rester longtemps  
2    assis <à se concentrer>. Ainsi, pour assurer sa participation  
3    effective aux futures audiences, il renonce à son droit d'être  
4    physiquement présent dans le prétoire aujourd'hui, 8 mai 2015.  
5    Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne  
6    saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un  
7    procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément  
8    de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque  
9    stade que ce soit.

10   La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin  
11   traitant des CETC daté du 8 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon  
12   Chea souffre de vertiges et de maux de dos aigus lorsqu'il reste  
13   trop longtemps assis et recommande à la Chambre de lui permettre  
14   de suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

15   [09.05.37]

16   Pour toutes ses raisons et en application de la règle 81.5 du  
17   Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête  
18   de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule  
19   temporaire du sous-sol par liaison audiovisuelle, et ce, pour  
20   toute la journée.

21   Les services techniques sont priés de raccorder la cellule  
22   temporaire au prétoire afin qu'il puisse suivre l'audience à  
23   distance aujourd'hui.

24   Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

25   M. EK HOEUN:

3

1 Bonjour, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous allons reprendre nos travaux. Êtes-vous prêt?

4 M. EK HOEUN:

5 Oui.

6 [09.06.43]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Des juges souhaitent-ils à présent poser des questions au témoin?

9 Le juge Lavergne a la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

14 J'aurais quelques questions à vous poser.

15 Q. Tout d'abord, est-ce que vous pourriez nous dire si, lorsque

16 vous étiez en fonction au district de Tram Kak, vous avez été

17 témoin ou vous avez entendu parler de visites effectuées par les

18 dirigeants du Kampuchéa démocratique dans le district ou, en

19 particulier à Leay Bour, qui était semble-t-il une coopérative

20 modèle? Est-ce que vous avez entendu parler de telles visites

21 effectuées par les dirigeants?

22 [09.07.45]

23 M. EK HOEUN:

24 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Personnellement, je

25 n'avais pas de rôle de dirigeant dans le comité du district.

4

1 <J'étais un travailleur parmi d'autres. Si vous souhaitez savoir  
2 quelles étaient mes fonctions et mes tâches,> je pense que ces  
3 questions <pourraient vous être expliquées en détail par> Ta  
4 Chim. <Ta Chim était le secrétaire adjoint du district.>

5 Q. Aviez-vous entendu parler d'un bureau qui s'appelait le Bureau  
6 870, et si oui, est-ce que vous savez à quoi il pouvait  
7 correspondre?

8 R. Non, je n'ai pas entendu parler du Bureau 870. <Néanmoins, du  
9 temps où> je travaillais à Chup, j'ai trouvé un papier dans un  
10 panier. Ta Chim <travaillait> là. <Il m'a demandé de ne pas lire  
11 ce document mais m'a autorisé à l'utiliser comme papier à  
12 cigarettes. À ces mots, j'ai jeté un coup d'œil au document> et  
13 sur ce papier, il y avait une instruction <de procéder sans délai  
14 aux purges de> tous les ennemis, <très nombreux dans> les  
15 coopératives <et les syndicats>. Ce document était signé par le  
16 camarade Kheang, au nom du <comité du> bureau <> 870; il était  
17 daté <d'>octobre. <Je n'en croyais pas mes yeux. J'ai donc montré  
18 le document en question au> secrétaire de Ta Chim, qui m'a dit  
19 que c'était bien la signature de Kheang, du camarade Kheang, mais  
20 je ne <connaissais personne appelé camarade Kheang qui fût membre  
21 attitré> du Bureau 870 ou <peut-être s'agissait-il> d'une lettre  
22 anonyme, la lettre que j'ai trouvée dans ce panier.

23 Q. Cette lettre était sous la forme d'un télégramme ou bien  
24 c'était une lettre qui était signée à la main par le camarade  
25 Kheang ou Kiem (phon.), je ne sais pas?

5

1 [09.10.43]

2 R. Lorsque j'ai posé une question par rapport à la signature,  
3 l'on m'a dit que c'était la signature du <camarade> Kheang, mais  
4 je ne le connaissais pas. <J'ai bel et bien vu la signature du  
5 camarade Kheang, mais je n'avais jamais entendu ce nom  
6 auparavant.>

7 Q. Et que contenait cette... cette lettre? Est-ce qu'il y avait des  
8 instructions?

9 R. Je viens de vous dire ce que contenait cette lettre.

10 Q. Est-ce que vous pouvez le répéter pour que les choses soient  
11 bien claires et nous dire si les instructions ont été, selon  
12 vous, suivies des faits? Est-ce qu'il y a eu mise en œuvre  
13 d'instructions à la suite de la réception de ce document?

14 R. Cette lettre que j'ai trouvée dans la corbeille, <je l'ai  
15 utilisée pour me rouler une cigarette. On m'a défendu de la lire,  
16 mais je l'ai fait quand même et elle> disait la chose suivante:  
17 "Camarade, il faut effectuer des purges <de tous les ennemis> de  
18 toute urgence dans les coopératives <et les syndicats>, car il y  
19 a beaucoup d'ennemis." La signature était du <camarade> Kheang,  
20 <> comité du Bureau 870, et cette lettre était datée d'octobre.  
21 <Voilà ce que j'ai vu.>

22 Cette instruction n'a pas été respectée, car le 12 du même mois,  
23 <à 17h30>, les troupes vietnamiennes sont arrivées à Chup et nous  
24 avons tous fui.

25 [09.13.07]



6

1 Q. Je suis pas sûr de... de très bien comprendre, parce que il m'a  
2 semblé que vous parliez du mois d'octobre, et si je comprends par  
3 rapport à la date à laquelle vous êtes vous-même arrivé à Chup,  
4 c'était en octobre 78, et vous nous dites maintenant que le 12 du  
5 même mois, les troupes vietnamiennes seraient arrivées à Chup?  
6 Donc, vous parlez du 12 du mois d'octobre 1978 et vous nous dites  
7 qu'à cette date-là, les troupes vietnamiennes sont arrivées à  
8 Chup, c'est ça?

9 R. J'ai vu cette <circulaire> en octobre. Je suis arrivé à Chup  
10 en août 78, le 8 août 78. En octobre, j'ai vu cette lettre, cette  
11 circulaire, et le 31 décembre 1978, vers 17h30, les troupes  
12 vietnamiennes ont attaqué <notre quartier général à> Chup et nous  
13 <nous sommes enfuis du> bureau. Voilà tout ce dont je me  
14 souviens.

15 Mais je sais que nous nous sommes enfuis le 31 décembre 1978 aux  
16 environs de 17h30.

17 [09.15.05]

18 Q. Bien. Je vais aborder un autre... une autre question.

19 Dans... lors de votre audition devant les enquêteurs du Bureau des  
20 co-juges d'instruction, vous avez parlé d'un incident - le terme  
21 n'est peut-être pas très approprié -, mais vous avez parlé de 90  
22 Khmers qui auraient été exécutés. Il s'agissait de Khmers qui  
23 venaient du Vietnam et qui... avaient été affectés sur le site de  
24 travail de Khpob Trabek.

25 [09.15.44]

7

1 Il s'agissait de creuser un canal et vous avez indiqué que vous  
2 aviez été informé de ce que Ta Mok était en colère contre Pech  
3 Chim parce que Pech Chim aurait ordonné l'exécution de ces 90  
4 Khmers.

5 Est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus de détails  
6 concernant ces exécutions et nous dire quand cela s'est produit,  
7 si cela s'est produit?

8 R. Je ne me souviens pas de la date exacte de cet événement, mais  
9 lorsque... mais ce que je sais c'est <pendant> que le barrage était  
10 construit, avant la libération, donc peut-être en 1974, <quand le  
11 barrage de Khpob Trabek était en construction. Toutes sortes de  
12 personnes venant de toute la province> avaient été rassemblées  
13 pour construire ce barrage, <y compris des bonzes, des Cham, des>  
14 Vietnamiens, des Chinois.

15 Et Ta Mok a amené les Vietnamiens <du district de Tram Kak> dans  
16 le cadre du programme d'échange entre la Cambodge et le Vietnam,  
17 qui concernait les Cambodgiens qui vivaient au Vietnam. Il les a  
18 amenés pour <> creuser le canal <de Khpob Trabek orienté vers le  
19 sud. Et 200 personnes ont été remises à Ta Chim>, mais Ta Chim  
20 était contrarié, car le soir, ces gens se livraient à différentes  
21 activités et notamment des vols <d'assiettes et de marmites,  
22 qu'ils jetaient ensuite à l'eau>. Il a donc ordonné l'exécution  
23 de 90 <de ces personnes sur un site de cratères creusés par  
24 l'explosion de bombes à l'ouest du chantier du barrage, ou au  
25 nord de la montagne Damrei Romeal>.

8

1 [09.17.38]

2 Par la suite, Ta Mok a demandé ce qu'il était advenu de ces 90  
3 personnes. Ta Chim a alors dit qu'elles avaient été exécutées  
4 <pour mauvaise conduite>. Ta Mok était en colère et il a demandé  
5 pourquoi ces personnes avaient été exécutées. <Après cela, Ta  
6 Chim n'a plus dit un mot.>

7 Voilà tout ce que je sais à propos de l'exécution de ces 90  
8 personnes.

9 Q. Selon ce que vous savez, et au mieux de votre connaissance,  
10 est-ce que vous pouvez nous dire si Ta Chim pouvait décider seul  
11 ces exécutions ou bien s'il avait besoin d'obtenir l'accord de  
12 l'échelon supérieur?

13 R. Il n'avait pas reçu d'instruction de l'échelon supérieur.  
14 C'est lui qui avait pris cette décision de tuer ces personnes.  
15 Voilà pourquoi Ta Mok était en colère contre lui. <Ta Mok aurait  
16 été capable d'enterrer son propre fils jusqu'au cou si ce dernier  
17 avait tué quiconque de façon arbitraire. Il était donc très fâché  
18 contre Ta Chim.> Si des personnes étaient exécutées <et qu'il  
19 l'apprenait>, alors il se mettait vraiment en colère.

20 Q. Alors, vous nous dites que Ta Mok s'est mis en colère; est-ce  
21 que pour autant des sanctions ont été prises à l'encontre de Ta  
22 Chim, puisque semble-t-il, il n'avait pas respecté les  
23 instructions de la hiérarchie?

24 [09.19.49]

25 R. Non, aucune sanction n'a été appliquée, mais il était en

9

1 colère contre Ta Chim et il était en colère ouvertement contre  
2 lui. Cela dit, Ta Chim n'a pas été sanctionné pour cet acte.

3 Q. J'aimerais également bien comprendre comment les choses se  
4 passaient en ce qui concerne les exécutions des personnes  
5 considérées comme ennemies. Si j'ai bien compris ce que vous nous  
6 avez dit, les communes ne disposaient pas du pouvoir de décider  
7 seules d'exécuter des personnes ennemies; est-ce que j'ai bien  
8 compris?

9 R. Oui, c'est exact, c'est ce qui s'est passé.

10 Q. Alors, j'aimerais citer une réponse que vous avez donnée dans  
11 le document E319/8.2.4. C'est, me semble-t-il, la réponse 134. Au  
12 préalable, vous aviez parlé du site d'exécution de Prey Khmaoch  
13 Kaun Khmeng, site d'exécution qui, dans ce document, est traduit  
14 comme étant "la forêt des fantômes d'enfants". Et plus  
15 généralement, vous avez parlé ensuite des sites d'exécution.  
16 Vous avez dit ceci - et je cite en anglais, puisque le document  
17 n'est disponible qu'en anglais:

18 [09.22.12]

19 (Interprétation de l'anglais:)

20 "Pour ce qui est de ces sites d'exécution, je pense que les  
21 communes ont dû tuer les membres du Peuple nouveau en secret, de  
22 leur propre initiative."

23 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

24 Alors, est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cette  
25 déclaration, et si oui, qu'est-ce que vous entendiez par là?

10

1 R. Les communes n'ont pas tué les membres du Peuple nouveau en  
2 secret. <Aucun membre du Peuple nouveau de la commune de Trapeang  
3 Thum n'a disparu. Quiconque était> en conflit avec le chef de  
4 commune était exécuté en cachette, <ce type d'exécution se  
5 produisait à l'insu de l'échelon supérieur.> Mais cela ne veut  
6 pas dire pour autant que des membres du Peuple nouveau <ou du  
7 Peuple de base ont pu> être exécutés par les communes; non, ce  
8 n'était pas le cas. Ce n'est que le niveau du district qui avait  
9 l'autorité <pour prendre une telle décision>.

10 Q. Est-ce que je dois comprendre que, en dehors du site dont on a  
11 parlé tout à l'heure, de Prey Khmaoch Kaun Khmeng, il y a eu  
12 d'autres sites d'exécution dans les communes et que ces sites  
13 étaient secrets? Est-ce que c'est ça, ce que nous devons  
14 comprendre?

15 [09.24.36]

16 R. <Personne n'a pas été emmené de la commune pour être exécuté à  
17 Prey Khmaoch Kaun Khmeng.> Pour ce qui est de Prey Khmaoch Kaun  
18 Khmeng, c'était un lieu d'exécution à champ ouvert bien connu. Il  
19 était éloigné <des communes de Samraong et de Trapeang Thum Khang  
20 Tboung.> Les gens étaient rassemblés <et remis aux> autorités du  
21 district. <Je ne sais donc rien des circonstances ni du lieu dans  
22 lesquels ces gens ont été> exécutés par l'Angkar <du district, ni  
23 ce que ce dernier leur a fait. En fait,> Prey Khmaoch Kaun Khmeng  
24 <était un site bien connu avant 1970, car les enfants morts de la  
25 varicelle ou de la rougeole> étaient enterrés là-bas, à Prey

11

1 Khmaoch Kaun Khmeng, et au départ, ce lieu s'appelait <Prey Samor  
2 (phon.) ou Prey> Lang (phon.).

3 Q. Bien. Je vais simplifier peut-être ma question, Monsieur.  
4 Est-ce que en dehors de ce site d'exécution, il y a eu d'autres  
5 endroits où on a exécuté des ennemis, des personnes considérées  
6 comme étant ennemies?

7 R. Non. Lorsqu'il y avait des conflits, les gens étaient envoyés  
8 <par le> district <à Yeay Khom, dont la maison se trouvait à  
9 environ 200 mètres au nord de Prey Khmaoch Kaun Khmeng. Yeah  
10 Khom, donc, les emmenait tous là-bas, à> Prey Khmaoch Kaun  
11 Khmeng, mais il n'y avait pas de lieux d'exécution secrets  
12 ailleurs à ma connaissance.

13 [09.26.41]

14 Q. Bien. Alors, pour être sûr que j'ai vraiment bien compris  
15 maintenant, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez été au  
16 courant de ce que certains chefs de commune auraient pu procéder  
17 à des exécutions sans en informer le district?

18 R. Je n'ai connu personne qui aurait été exécuté par la commune.  
19 En général, les <mauvais éléments> étaient <dénoncés> au  
20 district, une fois que les enquêtes approfondies avaient été  
21 menées par <les soldats du district.> La commune envoyait <alors>  
22 un rapport au district et le district envoyait ses soldats  
23 arrêter la personne concernée. Cette personne comparaisait  
24 ensuite devant Yeay Khom. <La commune, elle, ne procédait à  
25 aucune exécution. Par contre, des exécutions étaient menées en

12

1 secret dans chaque commune, à l'insu de l'Angkar>.

2 Q. Est-ce que des gens qui habitaient dans le district de Tram  
3 Kak avant l'arrivée du Peuple nouveau ont pu agir par vengeance  
4 vis-à-vis des personnes qui étaient évacuées et qui étaient  
5 arrivées dans leur village? Est-ce que vous avez entendu parler  
6 d'actes de vengeance?

7 [09.29.18]

8 R. Le Peuple de base n'avait pas le droit d'appeler les nouveaux  
9 venus "membres du Peuple nouveau" ou "Peuple du 17-Avril";  
10 c'était une politique très stricte. <Ils devaient les considérer  
11 comme leurs frères et sœurs. Les Khmers rouges ont très bien fait  
12 appliquer cette politique. Personne n'osait avoir de> conflit  
13 avec un membre du Peuple <nouveau ni faire de discrimination à  
14 leur égard, car sinon, ce membre de base, ce membre du Peuple  
15 ancien était> sanctionné, il pouvait par exemple devoir aller  
16 transporter de la terre <tout seul>. Il fallait que chacun  
17 respecte les autres. <J'ai constaté que les membres du Peuple de  
18 base et du Peuple nouveau s'aimaient les uns les autres.> Voilà  
19 ce qui se passait sur le terrain, voilà ce qui s'est produit  
20 concrètement <dans le district de Tram Kak quand je me rendais  
21 dans divers villages pour demander des légumes. J'ai pu voir ce  
22 respect mutuel et ce type d'attitude dans tout le district>. Les  
23 gens <étaient courtois>, <> avaient de bonnes mœurs, et  
24 <respectaient scrupuleusement cette règle.> S'il y avait  
25 violation de ce <principe>, les gens étaient sanctionnés et

13

1 devaient transporter de la terre <en plein soleil>, par exemple,  
2 lorsque le soleil était au zénith.

3 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autres  
4 questions à vous poser.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Chambre va à présent donner la parole aux deux équipes de la  
7 Défense. En premier, elle donne la parole à l'avocat de l'équipe  
8 de Nuon Chea afin qu'il puisse poser des questions au témoin Ek  
9 Hoeun.

10 [09.30.52]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me LIV SOVANNA:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

14 Je m'appelle Liv Sovanna, avocat de Nuon Chea.

15 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

16 Je suis l'avocat de Nuon Chea. J'aimerais vous poser un certain  
17 nombre de questions.

18 Hier, vers 15h45, <> vous avez dit que des réunions étaient  
19 tenues où des instructions étaient... avaient été données <aux  
20 chefs de village> pour construire des logements et donner du riz  
21 au <Peuple nouveau>.

22 Q. Donc, j'aimerais connaître les dates exactes de la tenue de  
23 ces réunions.

24 M. EK HOEUN:

25 R. Non, je n'ai pas participé à ces réunions, donc je ne savais



14

1 pas de quoi on parlait, mais j'ai vu <beaucoup de> riz qui était  
2 donné par la Chine. <Ce riz était ensuite distribué aux  
3 travailleurs.>

4 Q. Vous avez dit <hier> que des objectifs avaient été donnés aux  
5 <villages> de construire des logements ou de trouver du riz pour  
6 les évacués. Quelle est la source de ces informations?

7 [09.32.21]

8 R. Je n'ai pas dit tout cela. On a demandé tout simplement aux  
9 chefs de village <et de commune> d'aller accueillir les évacués  
10 afin de les accueillir <à Champa Leu et de les placer dans leurs  
11 villages et communes respectifs, notamment Samraong, Trapeang  
12 Thum, Tram Kak,> dans des logements qui étaient déjà disponibles  
13 <en zones libérées> parce que les... le Peuple ancien était parti  
14 travailler <ailleurs ou parce que les gens avaient été nommés  
15 chefs de village ou de commune ailleurs>, donc ces maisons  
16 <inhabitées ont été proposées aux évacués> pour les accueillir  
17 <dans les villages. Ainsi, ils n'ont pas eu à construire de  
18 nouveaux logements>.

19 Q. Selon votre déclaration, document <E305/13.23.451> - ERN en  
20 khmer: <00968889>; en anglais: 00050182 -, vous avez <dit> au  
21 Centre de documentation du Cambodge que vous déchargiez du  
22 matériel et du riz adressé pour les évacués de Phnom Penh. <Vous  
23 avez dit que vous étiez> deux à décharger ces <60> sacs de riz  
24 <répartis sur deux camions> et c'était vraiment très dur <car  
25 vous deviez travailler jour et nuit>.

15

1 Une autre question qui vous a été posée: "Le riz était destiné  
2 aux évacués?"

3 Vous avez répondu: "Oui".

4 Hier, vers 15h50, <> vous avez dit vous étiez le <> déchargeur de  
5 ces sacs de riz <venus de Chine> et du matériel <destiné aux  
6 Peuple nouveau, et cela a duré jusqu'en 1976, quand l'aide  
7 chinoise a pris fin>. Donc, j'aimerais vous demander à quelle...  
8 quelle était la date exacte de la fin de l'aide chinoise en 76?  
9 [09.34.46]

10 R. En 76, vers novembre. Donc, l'aide chinoise a été interrompue,  
11 c'était le moment des récoltes. Donc, en fait, quand le Cambodge  
12 <> a fait les récoltes, la Chine a cessé de donner son aide.

13 Q. Merci.

14 Dans le district de Tram Kak, à quel mois, en quelle année la...  
15 les repas communs ou le réfectoire a été mis en place?

16 R. Je ne comprends pas bien votre question.

17 Q. En quelle année ou à quel mois la... le réfectoire a été mis en  
18 place <dans le district de Tram Kak>?

19 R. En 73, en 73, cela se faisait <déjà> dans les villages. En  
20 <74-75>, cela <a commencé à se faire> au niveau communal, donc il  
21 y avait deux réfectoires <par commune>. Donc, à l'époque, cela a  
22 posé des problèmes parce que certains qui rentraient du travail  
23 n'avaient <pas assez> à manger <parce que d'autres travailleurs  
24 prenaient leur repas au même endroit,> ce qui a entraîné des  
25 conflits entre les cuisiniers et les travailleurs sur des

16

1 chantiers. <Au moment de prendre leur déjeuner, il ne restait  
2 plus rien à manger pour certains travailleurs, et il fallait donc  
3 leur cuisiner du riz en plus. Une fois l'heure venue pour ces  
4 travailleurs de prendre leur repas, il était déjà 13 heures ou 14  
5 heures, ce qui les mettait en retard pour retourner travailler.  
6 Ces travailleurs étaient alors tancés d'être en retard, et eux  
7 rejetaient la faute sur les cuisiniers.>  
8 Donc, Ta Mok est venu dans les <réfectoires> pour demander  
9 pourquoi les gens mangeaient au réfectoire et certains ont  
10 répondu: "C'est vous-même qui avez donné ces instructions". <Ta  
11 Mok a répondu ne pas être au courant, puis s'en est allé. Le  
12 lendemain, les habitants de non pas 5 à 6 villages, mais de 10  
13 villages, sont venus manger au réfectoire. Les habitants de toute  
14 la commune n'étaient répartis que sur trois réfectoires, ce qui a  
15 été à l'origine de nombreux problèmes. Les gens n'avaient pas  
16 assez à manger. La bouillie> était vraiment claire, puisque que  
17 les gens étaient plus nombreux qu'avant. <De plus, nous devons  
18 travailler 24 heures sur 24. Moi-même, j'ai dû trouver des  
19 plantes sauvages pour me nourrir. J'ai été pris de tels  
20 vomissements que j'ai cru mourir. J'étais affamé.>  
21 Q. Ma question porte sur la période de 75 à 79. Est-ce que,  
22 <après la chute de Phnom Penh, en 1975, les habitants du district  
23 de Tram Kak ont commencé à manger dans les> réfectoires?  
24 R. On a commencé à <prendre nos repas en commun en mars> 73, et,  
25 dans chaque village, il y avait une cuisine, une cantine.

17

1 Q. Savez-vous en quelle année ce repas commun a cessé?

2 R. C'était en 79, <à l'arrivée des Vietnamiens.> Je me suis enfui  
3 vers la <montagne> de Dang Rek en <juillet 80, et> Son Sen nous a  
4 demandé de manger toujours au réfectoire jusqu'en 2000.

5 Q. Lorsque vous déchargiez du matériel et du riz au bureau du  
6 district de Tram Kak, avez-vous entendu parler des instructions  
7 enjoignant <le district> d'améliorer les conditions de vie des  
8 habitants?

9 [09.39.26]

10 R. Non, je n'ai jamais rien entendu <de cet ordre. Tout> ce que  
11 j'ai fait était de recevoir des marchandises ou du matériel, des  
12 vivres, et les distribuer le jour si cela arrivait le jour, la  
13 nuit si cela arrivait la nuit. Et Ta Mok <nous avait formellement  
14 ordonné de distribuer ces marchandises et ce riz aux gens dès  
15 réception, peu importe que cela soit de jour ou de nuit, et de ne  
16 pas les stocker dans les entrepôts. Une fois, les marchandises et  
17 le riz ont été stockés dans l'entrepôt de la commune de Trapeang  
18 Thum au lieu d'être distribués aux habitants.

19 Ta Mok> m'a demandé:

20 "Pourquoi tu n'as pas distribué les vivres et les médicaments <à  
21 la commune de Trapeang Thum>?"

22 Moi, je lui ai dit:

23 "Si, si, <je l'ai fait>".

24 Et, après, il <m'a dit:

25 "Dans ce cas, pourquoi des gens sont-ils venus me demander des

1 médicaments?"

2 Et j'ai répondu:

3 "Je n'en sais rien".

4 Il m'a alors demandé d'aller vérifier. Je suis donc allé voir> un  
5 membre de la <> commune <chargé de l'entrepôt où étaient stockés  
6 les médicaments. J'ai alors interrogé ce dernier, Chorn, qui m'a  
7 répondu que, sur ordre de Ta, les médicaments ne devaient pas  
8 être distribués mais stockés dans l'entrepôt. Je lui ai demandé  
9 de distribuer ces médicaments sur le champ, je lui ai dit que Ta  
10 était au courant. Les médicaments ont donc été distribués à la  
11 population ce jour-là. Voilà en résumé ce qui s'est passé.>

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez parler plus lentement, parce que vous parlez trop vite,  
14 et puis veuillez marquer une pause entre les questions et les  
15 réponses parce que vous êtes traduit en français et en anglais;  
16 il est difficile de couvrir toutes les informations en anglais ou  
17 en français.

18 Donc, Maître, veuillez ralentir également ou marquer une pause  
19 afin que ce que... ce qui est dit soit complètement traduit.

20 [09.41.38]

21 Me LIV SOVANNA:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je vais poursuivre.

24 Q. Avez-vous jamais vu <ou entendu parler> de coopératives qui  
25 produisaient avec un excédent et d'autres pas suffisamment, et

19

1 est-ce qu'il y avait <un système> de partage entre les  
2 coopératives?

3 M. EK HOEUN:

4 R. Oui, les communes organisaient ce genre de <partage. Les  
5 vivres étaient distribués en quantité suffisante par le district,  
6 ils étaient distribués aux cuisines>. Mais le problème se posait  
7 quand les <cuisiniers> dérobaient du riz ou des vivres.  
8 <Par exemple, 10 boîtes de riz étaient fournies pour 20 personnes  
9 mais dans les faits, 5 boîtes seulement étaient cuisinées pour  
10 ces 20 personnes. Les travailleurs ont commencé à se plaindre de  
11 la bouillie trop claire, ce qui a amené la commune à se pencher  
12 sur la question. Après enquête, il a été découvert que des  
13 cuisiniers volaient de la nourriture.> Donc, ils ont été limogés.

14 Q. Quand vous étiez au bureau du commerce de district, avez-vous  
15 reçu des rapports <des communes> vous disant qu'elles manquaient  
16 de vivres <et priant le district de leur venir en aide>?

17 [09.43.22]

18 R. Oui, de nombreuses communes manquaient de <nourriture> et à  
19 Leay Bour même, <500> habitants sont morts de faim.  
20 <La commune de Trapeang Thum manquait elle aussi de nourriture et  
21 devait en demander à la commune de Nhaeng Nhang. Cependant,  
22 malgré toute sa bonne volonté, la commune de Nhaeng Nhang n'a  
23 jamais réussi à fournir assez de nourriture pour les habitants de  
24 la commune de Trapeang Thum. Ils ont cependant pu survivre grâce  
25 au manioc qu'ils faisaient pousser dans les buissons.>

20

1 Q. Donc, cela veut dire que les responsables de chaque niveau  
2 essayaient de remédier au problème de vivres, n'est-ce pas?

3 R. Oui, parce que chaque fois qu'on recevait des vivres, on les  
4 distribuait de la même façon, mais le problème c'est que les  
5 cuisiniers <parfois> cachaient ou dérobaient... en dérobaient pour  
6 eux-mêmes.

7 Q. Lorsque vous étiez au bureau de district, <avant de partir> à  
8 Kampong Cham, en octobre 78, où habitiez-vous à Tram Kak?

9 R. Je suis né <dans la commune de Trapeang Thum Khang Tboung,  
10 district de> Tram Kak, province de Takéo. En <juin ou juillet 78,  
11 quand j'étais au bureau du> district, <Ta Soeun> a <amené trois  
12 hommes du district de Kaoh Andaet. Ces trois hommes, le  
13 secrétaire du district, son adjoint et le membre du district, ont  
14 été> arrêtés. <> J'étais sur mon lit, <chez moi. Il a  
15 soudainement ouvert les rideaux et cela m'a blessé à la nuque.  
16 Quand j'ai fait volte-face pour le regarder, il m'a ébloui de sa  
17 lampe torche. Je lui ai demandé ce qu'il cherchait et je l'ai  
18 prié de détourner sa lampe torche car cela m'éblouissait. Comme  
19 j'étais toujours allongé, j'ai tourné la tête vers l'est. Il a  
20 continué à m'importuner et je lui ai demandé de cesser. Alors, il  
21 s'est éloigné de moi en se dirigeant vers l'ouest et s'est mis à  
22 appeler d'une voix très forte Ta Choeun. Chea a répondu et dit  
23 que Ta Choeun était parti, qu'il ne restait plus que Ta Hoeun.  
24 Finalement, Chea l'a conduit jusqu'à Ta Choeun. Choeun est  
25 ensuite venu me voir et m'a demandé ce que j'avais fait aux gens

21

1 de Kaoh Andaet. J'ai répliqué ne leur avoir rien fait, je ne  
2 connaissais même pas leurs visages.> On s'est serré la main, il  
3 m'a <dit qu'il y avait trois personnes à la voiture.> Ta Choeun,  
4 le chef de bureau, <dormait non loin de là, mais Chea a dit qu'il  
5 était rentré chez lui. Ta Choeun a réceptionné> les trois  
6 personnes qui ont été <envoyées> au centre de rééducation <de  
7 Meng>.

8 Q. Quand les habitants étaient malades, avaient-ils le droit de  
9 <prendre> un congé?

10 R. En cas de maladie, ils étaient envoyés à l'hôpital. Le chef  
11 d'unité les envoyait à l'hôpital sans avoir besoin  
12 d'autorisation.

13 Q. Pour les femmes enceintes, quelles étaient les tâches qui leur  
14 ont été attribuées?

15 R. Il y avait des sages-femmes à l'époque. Au bout du dixième  
16 (sic) mois de grossesse, elles étaient autorisées à rester à la  
17 maison, ces femmes enceintes, et elles pouvaient accoucher  
18 normalement <avec l'aide d'une sage-femme>.

19 [09.48.12]

20 Q. <Après> l'accouchement, combien de temps elles pouvaient se  
21 reposer?

22 R. Un mois. Ma femme, elle a eu un mois aussi, et après un mois  
23 de congé de maternité, elle est allée <creuser> de la terre comme  
24 tout le monde.

25 Q. Hier, il était vers 16h02 minutes, vous avez dit que pour les



1 mariages, si les deux n'étaient pas consentants, on envoyait la  
2 femme à un cimetière pour qu'elle ait peur et on demandait au  
3 marié d'aller la consoler afin qu'ils se remettent ensemble. Et  
4 si après ce stratagème ils n'arrivaient toujours pas à  
5 s'entendre, qu'est-ce qu'il fallait faire? <Avaient-ils la  
6 possibilité de divorcer>?

7 R. <Les Khmers rouges> étaient gentils, dociles. <Bien sûr qu'on>  
8 ne peut pas forcer les filles... et si les filles n'étaient pas  
9 d'accord, on ne pouvait pas les forcer. Certaines femmes  
10 griffaient les mariés, enfin, les hommes, donc <ces derniers en  
11 parlaient au chef de bureau, qui demandait alors aux intéressés  
12 de ne plus rester ensemble. Certaines femmes refusaient de vivre  
13 avec leur mari s'il souffrait de la lèpre et de la teigne>.

14 Q. Donc, cela veut dire qu'il n'y avait pas de menaces,  
15 d'obligation <pour eux de vivre ensemble>?

16 R. Oui.

17 [09.50.16]

18 Q. Hier, vous avez dit que les moines allaient travailler avec  
19 des profanes et qu'ils ont <été défroqués> les uns après les  
20 autres. <Tout à l'heure>, vous avez dit que certains bonzes  
21 participaient à la construction de... du barrage de Khpob Trabek en  
22 74. Donc, j'aimerais vous demander si <vous avez commencé à être  
23 défroqués> en 74?

24 R. Oui, c'est en 74 que l'Angkar nous demandait <à tous> de  
25 construire les barrages et de creuser des canaux. <Les moines ne

1 mangeaient pas séparément, tout le monde mangeait ensemble.>  
2 Donc, les bonzes ont quitté leur habit pour aller travailler avec  
3 les habitants et d'autres moines sont allés même au front. <Les  
4 bonzes ont donc été défroqués entre 1974 et> 76.  
5 <Le vénérable Neou (phon.),> un membre de la famille de Ta Mok,  
6 <qui était aussi le vénérable adjoint de la province,> ne voulait  
7 pas quitter le froc; il est parti habiter dans la forêt pour...  
8 pour rester <fidèle à sa foi> et Ta Mok essayait toujours de  
9 l'empêcher de continuer sur cette voie. <Quand ce membre de sa  
10 famille est allé vivre à la pagode, Ta Mok l'a convertie en  
11 écurie. Il faisait tout son possible pour l'importuner.> Et, en  
12 76, il <a> quitté son froc, et Ta Mok l'a marié avec <> une  
13 fille, et il a refusé de consommer. <C'est seulement au bout de  
14 six mois qu'il a consommé le mariage.> Ensuite, il a été nommé  
15 <par Ta Mok> au comité de logistique <de la zone Sud-Ouest>.  
16 Q. <Les bonzes ont-ils quitté le froc de leur plein gré ou  
17 ont-ils été forcés en 74?>  
18 R. Non, en fait, ce n'était pas une obligation, <ils n'ont pas  
19 été forcés à le faire. Seulement,> personne ne pouvait offrir  
20 d'offrandes, <les gens devaient prendre leurs repas en commun.  
21 Quiconque enfreignait cette règle se voyait privé de sa ration  
22 alimentaire. Il était déjà difficile de manger à sa faim en temps  
23 normal, impossible donc de mettre de la nourriture de côté pour  
24 les moines. Ils ont donc fini, tous, par construire des barrages  
25 et creuser des canaux. Les bonzes se sont forcés à> quitter le

1    froc.  
2    [09.52.58]  
3    Q. Vous avez parlé de Soeun, qui faisait partie de comité du  
4    district de Kaoh Andaet, qui a reçu un coup de pied de votre part  
5    et qui voulait vous tuer <à la suite de cela>. Donc, j'aimerais  
6    vous poser un certain nombre de questions. Document  
7    E305/13.23.451 <> - ERN en khmer: 00968893; anglais: 00050186  
8    jusqu'à 87 - vous avez dit: "Quand la personne a été emmenée,  
9    <cet homme est parti sans me dire au revoir. Porté par sa  
10   rancœur, il> est allé voir le chef de district pour demander  
11   'l'autorisation de me <faire exécuter'>."  
12   Dans le même document - ERN <en khmer: 00968885; en anglais:  
13   01050194, vous dites:  
14   "J'ai failli me faire tuer.> Soeun <aussi a tenté de me faire  
15   exécuter. Il a passé une nuit entière à essayer de convaincre le  
16   secrétaire du district de l'autoriser à me faire exécuter. Je  
17   sais qu'il voulait me tuer parce que le lendemain mon messenger  
18   s'est précipité chez moi pour m'informer que j'étais recherché  
19   pour être exécuté parce que j'avais donné un coup de pied au  
20   Frère qui était chef de Kaoh Andaet.  
21   Il est arrivé chez moi tôt le matin au moment où je m'apprêtais à  
22   me laver la figure. À ces mots, j'ai sauté sur ma moto et je me  
23   suis rendu au bureau de la province pour voir Ta Kit. Quand je  
24   l'ai vu, je lui ai dit qu'on cherchait à me tuer. Il m'a demandé  
25   qui voulait me tuer. J'ai répondu que Soeun - de Kaoh Andaet -

25

1    voulait me tuer.  
2    Et il m'a dit: 'Qui a nommé Soeun là-bas?'  
3    Il a dit l'avoir rencontré une fois et l'avoir trouvé plutôt  
4    arrogant. C'était un homme taciturne. Un jour que sa voiture  
5    était tombée dans un fossé, il avait essayé de le faire parler,  
6    en vain. Donc, il a envoyé son messenger afin de dépêcher Soeun.  
7    Et, comme son messenger venait du même village que moi, je lui ai  
8    dit de me tenir informé de la décision de Ta Kit concernant mon  
9    exécution. Mon messenger est allé chercher Soeun - Kaoh Andaet -  
10   puis est revenu à 14 heures. Quand Soeun est arrivé, Ta Kit l'a  
11   confronté. Il lui a demandé pourquoi>..."

12   L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13   <> Monsieur le Président, l'interprète n'arrive pas à suivre.

14   [09.56.26]

15   M. LE PRÉSIDENT:

16   Maître, veuillez poser des questions brèves, parce que

17   l'interprète ne peut pas vous suivre.

18   Monsieur le co-procureur adjoint <international>, veuillez...

19   Allez-y.

20   Me DE WILDE D'ESTMAEL:

21   Merci. Bonjour, Monsieur le Président.

22   Il est tout de même d'usage devant cette Cour de citer les ERN en

23   trois langues, si possible. Je sais que l'avocat est nouveau,

24   mais le français existe aussi et franchement, je n'arrive pas à

25   retrouver les passages qui sont lus, d'autant plus qu'ils sont

26

1    lus tellement vite que j'ai l'impression que l'interprétation ne  
2    traduit que la moitié de ce que vous dites.

3    Et donc pour moi, en tout cas en français, je n'arrive absolument  
4    pas à trouver le passage en question. Donc, si vous avez les ERN  
5    en français, cela nous aiderait grandement, et sinon, ce serait  
6    vraiment utile d'aller plus lentement pour qu'on puisse retrouver  
7    les passages en question.

8    Merci beaucoup.

9    [09.57.44]

10   Me LIV SOVANNA:

11   Merci.

12   Excusez-moi, parce que je n'ai pas préparé... pas trouvé le numéro  
13   ERN en français. En fait, j'ai trouvé seulement l'ERN dans les  
14   deux langues, en khmer et en anglais, <d'ailleurs>, après, je  
15   n'aurai plus de citations. <J'en reviens donc au document en  
16   question.>

17   Q. <"Il a demandé pourquoi il avait abusé de son pouvoir en  
18   menaçant d'exécuter les gens de façon arbitraire. Il a dit que,  
19   heureusement, la personne qu'il avait menacé de mort était son  
20   camarade, car, si cela était arrivé à quelqu'un d'autre, il  
21   aurait déjà été écrasé>."

22   Un autre document, E319.1.31, à la réponse <48>, vous avez dit:

23   "Quand Soeun est devenu chef du district de Kaoh Andaet, il a  
24   arrêté trois anciens <comités de> district de Kaoh Andaet <et les  
25   a faits exécuter>."

27

1    Donc, j'aimerais vous demander si <un secrétaire de> district  
2    avait le droit <> ou le pouvoir d'arrêter, d'emmener des gens  
3    pour les <faire> tuer <comme vous le dites>?

4    R. Oui.

5    [10.00.34]

6    Q. Dans <E319.1.31>, question-réponse 29, vous dites aux co-juges  
7    d'instruction que Ta Mok avait <eu une aventure> avec l'adjointe  
8    Chea, <troisième adjointe> à l'époque du Sangkum <Reastr Niyum>,  
9    mais Yeay Khom a <emmené> cette <pour qu'elle> soit exécutée.  
10   Hier, vous nous avez dit que Ta Mok a parlé de Chea dans <> trois  
11   réunions et dit que Chea était une femme et qu'elle n'était pas  
12   une espionne ni une ennemie, <et a demandé pourquoi> elle avait  
13   été emmenée, puis exécutée. J'aimerais donc des clarifications.  
14   Pourquoi Ta Mok a-t-il mis l'accent sur la mort de cette  
15   adjointe, Chea? Je reformule ma question: pourquoi Ta Mok a-t-il  
16   dit que <l'adjointe> Chea n'était pas un espion ni un ennemi et  
17   demandé pourquoi cette personne avait été emmenée et exécutée?

18   R. En effet, Ta Mok souhaitait toujours savoir le motif de  
19   l'exécution d'un individu. <Il tâchait toujours d'éviter les  
20   exécution, quelles qu'elles fussent.> En l'occurrence, la  
21   personne en question était une amie. <Il était en colère.>

22   Q. Cela veut-il dire que l'exécution de <l'adjointe> Chea a été  
23   ordonnée par Yeay Khom, qui était comité du district 105 <ou Tram  
24   Kak> - est-ce que c'est exact?

25   R. Oui, <quand Yeay Khom> prenait <des> décisions, <c'était

28

1 toujours de sa propre initiative>.

2 [10.03.21]

3 Q. S'agissant de l'exécution des 90 personnes qui faisaient  
4 partie du programme d'échange avec le Vietnam, Ta Mok était-il au  
5 courant de l'exécution ou bien a-t-il été informé après  
6 l'exécution?

7 R. Non, il n'a pas été informé, aucun compte ne lui a été rendu,  
8 <ni avant, ni après l'exécution. C'est> lorsqu'il s'est rendu sur  
9 le site de travail <du canal> pour inspection, il a posé la  
10 question à Ta Chim au sujet des 90 personnes. Ta Chim était  
11 <nerveux>, puis il a dit que ces personnes avaient commis des  
12 vols ou étaient impliquées dans des vols et qu'il avait donc  
13 décidé de les exécuter. C'est pourquoi c'est à ce moment-là que  
14 Ta Mok s'est mis en colère.

15 Q. Cela veut-il dire que la décision d'exécuter ces personnes a  
16 été prise seulement par Ta Chim, qui était secrétaire de  
17 district, et qu'il ne s'agissait pas d'une politique <de Ta Mok>?

18 R. Oui, c'est exact. <Il ne s'agissait pas d'une politique ou  
19 d'une instruction de Ta Mok.>

20 Q. S'agissant du document E319.1.32, question et réponse 63... je  
21 m'excuse, j'ai déjà posé cette question. Je passe donc. Je passe  
22 à présent au document <E319/8.2.4>, question et réponse 24.

23 Vous avez dit aux juges d'instruction, aux co-juges d'instruction  
24 que - je cite, réponse 24:

25 [10.05.56]

1 "Oui, <c'est exact. Par exemple, la province envoyait des  
2 rapports> aux districts, <avec, écrits> à l'encre rouge, les noms  
3 <des personnes à arrêter. Puis les districts> envoyaient <les  
4 rapports aux> communes. Ensuite, les personnes <dont le nom était  
5 écrit à l'encre rouge> étaient arrêtées <par la commune> et  
6 envoyées à Yeay Khom <>."

7 Ma question est donc la suivante: les personnes étaient <arrêtées  
8 et> envoyées à Yeay Khom, les personnes dont le nom était <écrit>  
9 en rouge; comment le saviez-vous, comment saviez-vous qu'il y  
10 avait... que les noms étaient <écrits> en bleu ou en rouge?

11 R. <Les décisions relatives aux personnes dont le nom avait été  
12 écrit en rouge étaient prises par> les communes, le district <et  
13 la province>. Si une personne avait son nom entouré à l'encre  
14 rouge, alors la personne était arrêtée et <conduite chez Yeay  
15 Khom; la décision était irrévocable>. Si une personne avait son  
16 nom entouré en bleu, alors la personne était arrêtée et envoyée  
17 au <bureau du> district et le district l'envoyait <> au bureau de  
18 rééducation <car il s'agissait alors de délits mineurs>. C'est  
19 une pratique qui était appliquée sur le terrain <au quotidien> et  
20 moi-même, <j'ai vu les lettres qui avaient été jetées dans la  
21 corbeille à papier>.

22 Q. Y a-t-il eu une réunion au cours de laquelle cette pratique,  
23 qui consiste à entourer les noms à l'encre rouge ou à l'encre  
24 bleue, a été <débattue>?

25 [10.07.37]



1 R. D'après ce que j'ai pu voir, les <lettres émanant de la  
2 province et relatives à des arrestations contenaient la plupart  
3 du temps des noms écrits à> l'encre bleue ou rouge. <Cela dit, je  
4 ne sais pas à quel échelon était prise la décision à ce sujet.>  
5 Q. Dans le même document, <E319/8.2.4, réponse 25,> on vous pose  
6 une question au sujet du rôle de Yeay Khom. Vous dites qu'elle  
7 était membre du secteur 13, de la province, et que son bureau  
8 était à peu près à 200 mètres <au nord> du site d'exécution nommé  
9 Prey Khmaoch Kaun Khmeng. Il y a un instant, vous avez également  
10 dit que les personnes étaient arrêtées et envoyées à Yeay Khom.  
11 Dans votre procès-verbal d'audition, <réponse 25,> vous dites que  
12 Yeay Khom était membre du secteur 13. Pourriez-vous dire si  
13 l'ordre d'arrestation était émis par Yeay Khom ou par quelqu'un  
14 d'autre?  
15 R. Le plan d'en haut était clairement diffusé, c'est-à-dire que  
16 les capitalistes, les féodaux et les réactionnaires devaient  
17 faire l'objet de purges. C'était ensuite à Yeay Khom qu'il  
18 appartenait d'exécuter cet ordre <ou ce plan>. Bien des personnes  
19 ont <ainsi> été arrêtées, y compris des capitalistes de classe  
20 moyenne et des anciens soldats ou fonctionnaires, <policiers,  
21 enseignants ou soldats à la retraite. Au final, il ne restait  
22 plus grand monde dans les villages car de très nombreux  
23 villageois avaient été arrêtés>.  
24 Q. Donc, vous dites que les capitalistes, les féodaux ou les  
25 anciens officiers ont été arrêtés sous le règne de Yeay Khom.

31

1 Est-ce que ce type d'arrestation s'est poursuivi après son  
2 époque?  
3 [10.10.02]  
4 R. Ça a commencé dès 1970, c'est-à-dire au moment du coup d'État  
5 pour renverser Sihanouk.  
6 Les Khmers rouges sont sortis de la forêt pour renforcer leurs  
7 structures administratives dans plusieurs communes, à <Khpob  
8 Trabek, à Trapeang Thum Khang Cheung, à> Cheang Tong, à Trapeang  
9 Thum Khang Tbound, à Samraong, à Kus et Nhaeng Nhang. Les Khmers  
10 rouges sont venus dans ces huit (sic) communes pour organiser  
11 leurs structures administratives.  
12 Les <arrestations ont commencé dès les jours suivants.> Des gens  
13 étaient arrêtés, c'est-à-dire ceux qui tombaient dans la  
14 catégorie des capitalistes ou féodaux ou toute autre personne  
15 possédant <ne serait-ce qu'un modeste> moulin à riz ou des  
16 machines pour <battre> le riz. Ces personnes étaient arrêtées, et  
17 <même> les personnes qui <possédaient 10 à 20 manguiers ou  
18 cocotiers sur leur propriété et qui> avaient des stocks de riz  
19 étaient également arrêtées parce qu'on les accusait d'être des  
20 capitalistes de la classe moyenne.  
21 Donc, tout le monde <dans les villages, les communes et les  
22 districts> avait tellement peur d'être arrêté à cette époque.  
23 Q. Permettez-moi de clarifier une chose. Votre réponse portait  
24 sur l'arrestation, arrestations avant 1975; <> ai-je raison?  
25 R. Veuillez répéter votre question s'il vous plaît.

1 [10.11.39]

2 Q. Ma question est la suivante: précédemment, je vous ai demandé  
3 si les arrestations se faisaient suite à un ordre donné par Yeay  
4 Khom, <et si les arrestations se sont poursuivies après Yeay  
5 Khom>. Vous avez dit que l'arrestation, les arrestations, ont  
6 débuté dès 1970, c'est-à-dire après le coup d'État, et que les  
7 Khmers rouges renforçaient leurs structures administratives dans  
8 la région <et que les arrestations ont alors commencé>.

9 Ma question est la suivante: l'arrestation qui avait lieu parce  
10 que le nom était entouré en rouge, <et> ces personnes, <> après  
11 être arrêtées, <qui> étaient envoyées à Yeay Khom, est-ce que ces  
12 arrestations-là ont eu lieu avant ou après 1975?

13 R. C'était autour de 1975 et 1976, et dès mars 1976, les "Yuong"  
14 étaient arrêtés. Et en août <1977>, les arrestations ont cessé  
15 parce que toutes les personnes avaient déjà été arrêtées et nous  
16 <avons pu vivre sans la peur au ventre. Ouch, qui était un  
17 beau-frère de Ta Mok, est alors devenu secrétaire du district.  
18 Depuis lors, plus aucune arrestation n'a eu lieu. Le pays est  
19 devenu indépendant>.

20 Q. Lorsque Yeay Khom n'était plus comité du district <105>, il  
21 n'y a plus eu d'arrestations - est-ce exact?

22 [10.13.20]

23 R. En 1976, Ta Chay a mené des purges à l'encontre des "Yuong"  
24 dans le district 105 <et les purges décidées par l'échelon  
25 supérieur ont été menées> par Ta Chay. <Ta Chay respectait les

1 dix préceptes bouddhistes. Il ne tuait jamais d'êtres humains ni  
2 d'animaux>. Les chefs de commune ont été convoqués <par Ta Chay>  
3 à une réunion au niveau du district et, comme je leur servais des  
4 boissons, j'ai pu entendre ce dont ils parlaient. Ils parlaient  
5 d'un plan visant à arrêter les "Yuon" et à les renvoyer au  
6 Vietnam. Ta Chay a dit qu'il n'y avait plus de "Yuon" parce que  
7 toutes les personnes qu'il y avait alors étaient toutes <devenues  
8 des citoyens Cambodgiens, que ces personnes vivaient là depuis  
9 fort longtemps, que leurs enfants étaient parvenus à l'âge  
10 adulte. Il lui était donc impossible d'arrêter ces gens>.

11 Q. Je vous remercie.

12 Je passe à présent à une autre question. Vous avez connu Yeay  
13 Khom. Dans vos déclarations, vous dites que Yeay Khom voulait  
14 également vous tuer, vous. Pourriez-vous dire à la Chambre..  
15 pourriez-vous décrire Yeay Khom à la Chambre?

16 R. Yeay Khom ne se sentait pas bien si elle ne tuait pas  
17 quelqu'un; elle ne pouvait pas rester assise, il fallait que  
18 quelqu'un soit tué. <Elle rôdait alentour et faisait arrêter les  
19 gens en plein jour. Elle n'avait peur de personne. Elle allait  
20 voir les gens pour les menacer, les intimider.> Elle détestait  
21 les types de personnes que je vous ai décrits, c'est-à-dire  
22 capitalistes, réactionnaires et féodaux. <Tout le monde la  
23 détestait.>

24 [10.15.30]

25 Q. Dans la transcription du 5 mai 2015, lorsque Khoem Boeun a

34

1 déposé, à 10h06 minutes 51 secondes, elle a dit:

2 "Khom était différente de nous. Elle était un peu... elle souffrait  
3 de troubles psychiatriques, presque folle, mais c'était  
4 intermittent. Voilà ce que je sais d'elle."

5 En outre, dans la déposition de Pech Chim, qui a déposé le 24  
6 avril 2015, à 13h58 minutes 59 secondes, il dit:

7 "À cette époque, nous avons fait de notre mieux pour trouver un  
8 médecin qui puisse la soigner. Nous avons trouvé un médecin  
9 vietnamien pour traiter ses symptômes psychiatriques. Elle  
10 souffrait de troubles mentaux. Cependant, elle était très  
11 stricte, <elle pensait ce qu'elle disait.> Et c'est à ce  
12 moment-là qu'elle est tombée malade."

13 Ma question est la suivante: êtes-vous d'accord avec ce qui a été  
14 dit par Yeay Boeun et Ta Chim sur le fait que Khom souffrait de  
15 troubles psychiatriques?

16 [10.17.47]

17 R. Non, je ne suis pas d'accord. <Le bureau de Yeay Khom se  
18 trouvait à une centaine de mètres de chez moi, au nord de Krang  
19 Ta Chan.> Elle n'était pas folle, elle n'était pas psychotique.  
20 Elle était tout à fait normale. Tous les jours, elle sortait,  
21 elle arrêtait des gens <de façon arbitraire. S'ils disent cela,  
22 c'est parce que Yeay Boeun et Ta Chim> étaient subordonnés à Yeay  
23 Khom, <> ils <tentaient de dissimuler certaines choses à son  
24 sujet. En tant que victime moi-même, je ne suis pas en position  
25 de le faire. J'ai été maltraité>.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie, Maître.

3 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous  
4 reprendrons l'audience à 10h35.

5 Monsieur Ek Hoeun, nous allons marquer un temps de pause.

6 Veuillez revenir à 10h35.

7 M. EK HOEUN:

8 Je vous remercie.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Suspension de l'audience.

11 (Suspension de l'audience: 10h18)

12 (Reprise de l'audience: 10h38)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

15 Rebonjour, Monsieur Ek Hoeun. Êtes-vous prêt?

16 M. EK HOEUN:

17 Oui, je suis prêt.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 La Chambre va à présent donner la parole à l'avocat de Khieu

21 Samphan afin qu'elle puisse poser des questions au témoin... ou

22 plutôt, à l'avocat de Nuon Chea.

23 Me LIV SOVANNA:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur Ek Hoeun, j'aimerais vous poser des questions par

1 rapport à Yeay Khom.

2 D'après vos observations, Yeay Khom était quelqu'un de gentil ou  
3 de méchant?

4 [10.39.26]

5 R. Elle était très méchante. Elle supervisait les moissons et  
6 elle a vu une femme porter son bébé, <alors> elle lui a demandé  
7 de laisser son bébé à côté pour l'aider à pousser sa voiture  
8 <quand la femme s'est montrée réticente à l'aider à pousser sa  
9 voiture.>

10 Q. Était-elle quelqu'un qui obéissait aux instructions de  
11 l'échelon supérieur? <Ou se contentait-elle de prendre les  
12 décisions par elle-même>?

13 R. Non, elle faisait tout de son propre chef; elle <ne recevait>  
14 pas d'instructions <de l'échelon> supérieur. Comme elle faisait  
15 partie du comité de secteur, <elle avait reçu la permission de ce  
16 dernier d'agir seule sur certains points.> Donc elle ne recevait  
17 pas d'instructions de l'échelon supérieur, elle <parlait>  
18 simplement <à> ses membres, et puis elle <agissait à sa guise.>

19 Q. J'aimerais parler du document E319/8.2.4, à la question 54...  
20 pardon, 34. Devant les co-juges d'instruction, vous avez... on vous  
21 a posé <> une question:

22 "Les <personnes> arrêtées étaient envoyées à la forêt de Prey  
23 Khmaoch Kaun Khmeng. Après la chute du régime khmer rouge, on a  
24 découvert de nombreux sites d'exécution. Pourriez-vous expliquer,  
25 donner des explications à ce sujet?"

37

1 Et vous avez répondu:

2 [10.41.25]

3 "Des communes tuaient des membres du Peuple nouveau de leur  
4 propre chef."

5 Donc, selon vos observations, les communes n'avaient pas le droit  
6 de procéder à de telles exécutions; est-ce exact?

7 R. Il n'y avait pas d'instructions de ce genre. Les chefs de  
8 commune <menaient ces exécutions> de leur propre chef et parce  
9 que souvent, on envoyait des gens à Yeay Khom pour <des questions  
10 entraînant une> exécution.

11 Q. Document E127/7.1.8, il s'agit d'un document portant sur un  
12 témoin qui était chef de commune, le chef de commune de la  
13 commune de Cheang Tong. Connaissez-vous Sao Van?

14 R. Non, je n'ai jamais entendu ce nom.

15 Q. Etait-il le chef de la commune de Cheang Tong, qui avait été  
16 transféré ou muté au secteur 25?

17 [10.43.15]

18 R. Non, je n'ai jamais entendu parler de ce nom.

19 Q. Question-réponse 25, il a répondu:

20 "En <> faisant partie du comité de commune, je ne suis <> jaloux  
21 de personne, mais j'avais le droit de faire rapport à l'échelon  
22 supérieur. C'est tout le pouvoir que j'ai... que j'avais, pardon."

23 Je cite:

24 "Ta Mok a donné instruction aux districts, aux secteurs, <aux  
25 communes,> de ne pas procéder aux arrestations ou exécutions."



1 À la question-réponse 7... pardon, <> question-réponse 9, il a  
2 répondu:  
3 "<Ta Mok l'a> annoncé avant 1975, au cours d'une réunion de bilan  
4 annuel dans la jungle, à laquelle ont participé des comités <> de  
5 commune, <> de district et province ainsi que <> des régiments.  
6 Après 1975, une autre réunion s'est tenue dans le chef-lieu de la  
7 province de Takéo, avec la participation de Ta Mok, au cours de  
8 laquelle Saom, chef du secteur 13, a déclaré qu'il était interdit  
9 de toucher aux soldats de Lon Nol à partir du grade de  
10 sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel."  
11 [10.45.20]  
12 Êtes-vous d'accord avec le témoignage de ce témoin qui a dit que  
13 les <> secteurs, districts, communes n'avaient pas le droit de  
14 procéder aux arrestations <ni aux exécutions>?  
15 R. Non, je ne suis pas au courant de tout cela, parce que je  
16 pouvais avoir connaissance seulement de ce qui se passait au  
17 niveau communal ou de district. <J'étais au niveau du bureau du  
18 district et la communication qu'il y avait entre le district et  
19 les communes ne me permet pas de> vous dire quoi que ce soit à ce  
20 sujet.  
21 Q. Je passe à un autre sujet. Lors de l'audience d'hier, vous  
22 avez dit qu'à la forêt de Prey Khmaoch Kaun Khmeng, des enfants  
23 étaient enterrés en 70... avant 1970, et après 1970, des soldats de  
24 Lon Nol ont été tués là-bas. Et vous avez dit également que début  
25 des années 90... <ou plutôt en> 79, <quand les Vietnamiens ont

1 envahi le Cambodge,> des habitants se sont réfugiés dans cette  
2 forêt, où ils ont été fusillés.

3 Tout à l'heure, vous avez dit: "Les exécutions se faisaient  
4 seulement dans cette forêt." Donc, ma question est de savoir si  
5 les crânes qui se trouvaient dans cette forêt appartenaient à...  
6 aux gens qui ont été massacrés <pendant le régime du Kampuchéa  
7 démocratique entre 75 et> 79 ou avant 1975. <Donc, est-ce que  
8 c'était avant 1975 ou après le 7 janvier> 1979?

9 R. Ces crânes <>... en fait, les cadavres avaient <été enterrés ou>  
10 incinérés <avant 1970. Il ne restait plus de squelettes par  
11 terre>, et donc les crânes qu'on voyait après 1970 étaient des  
12 crânes des cadavres, enfin, des... des gens qui ont été tués après  
13 1970. <Ces exécutions ont probablement été réalisées en cachette,  
14 comme ce fut le cas ailleurs. Yeay Khom, elle, ne faisait  
15 exécuter les gens qu'à Prey Khmaoch Kaun Khmeng, nulle part  
16 ailleurs.>

17 [10.48.25]

18 Q. Hier, vers 14h00, vous avez dit qu'en 2000, des crânes de la  
19 forêt de Prey Khmaoch Kaun Khmeng ont été rassemblés <et  
20 conservés> à Krang Ta Chan. J'aimerais savoir de quelle source  
21 vous tenez cette information?

22 R. En 2004, je me suis rendu à mon village natal, <Trapeang Prei,  
23 dans la commune de Trapeang Thum Khang Tbound,> qui se trouve à  
24 <400 ou> 500 mètres de Krang Ta Chan. J'ai oublié votre question  
25 déjà.

40

1 Q. Je répète ma question: vous avez dit que les crânes qui  
2 avaient été récupérés de cette forêt <de Prey Khmaoch Kaun  
3 Khmeng> avaient été <conservés dans une grange> à Krang Ta Chan.  
4 J'aimerais savoir qui vous a donné cette information?

5 R. Je ne sais pas si <ce sont> les autorités locales <ou les  
6 habitants qui> ont construit cet entrepôt <à Krang Ta Chan> pour  
7 y déposer les crânes <récupérés dans la forêt,> parce que le...  
8 cette forêt se trouve à 50 mètres environ de Krang Ta Chan. <Les  
9 deux endroits étaient séparés par une route.> Les crânes... en  
10 fait, les Khmers rouges n'avaient tué que des adultes. <Pourtant,  
11 j'ai également vu des crânes de petite taille. Je suppose qu'il  
12 s'agissait des crânes d'enfants morts après 1979.> En fait, les  
13 gens qui travaillaient sous le Régime khmer rouge allaient  
14 là-bas, allaient dans cette forêt <avec leurs affaires dans des  
15 paniers> et en 79, <quand les Vietnamiens sont entrés au  
16 Cambodge,> on a découvert des crânes de petits enfants <et  
17 d'adultes dans cette forêt>, donc je ne sais pas si les habitants  
18 ou les autorités ont construit ce... cet entrepôt pour déposer ces  
19 crânes, <aux alentours de l'an 2000>. En 2004, on m'a dit ça <et  
20 c'est ce que j'ai vu lorsque je me suis rendu en visite dans mon  
21 village natal>.

22 [10.51.25]

23 Q. Quand vous travailliez <> au bureau de commerce de Tram Kak,  
24 avez-vous entendu... avez-vous vu ou entendu parler de Krang Ta  
25 Chan?

41

1 R. <Le bureau de commerce?>

2 Q. Le bureau de Krang Ta Chan a été créé sous le Kampuchéa  
3 démocratique. Vous travailliez au district; est-ce que vous avez  
4 entendu parler de ce centre?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez patienter un instant, Monsieur Ek Hoeun.

7 Allez-y, Monsieur le procureur international.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Oui, je voudrais rectifier des contre-vérités qui ont été dites.

10 Tout d'abord, le bureau a été créé bien avant. Est-ce que  
11 techniquement, le Kampuchéa démocratique, ça date de 76? Donc, ce  
12 n'est pas correct.

13 Et deuxièmement, cette question est répétitive, il a déjà répondu  
14 à cette question hier, il a dit qu'il n'avait pas connaissance de  
15 ce centre pendant le régime et que c'est seulement après qu'il  
16 l'a appris.

17 Voilà.

18 [10.52.42]

19 Mme SONG CHORVOIN:

20 Monsieur le Président, <pour rappel,> hier le témoin a répondu en  
21 audience-même, donc à 10h10 minutes 6 secondes, le témoin a dit  
22 qu'il a appris l'existence de <Krang Ta Chan> seulement en 2000.  
23 Donc, sous le Kampuchéa démocratique, il n'a jamais donné de  
24 déclaration ou fait de déclaration à ce sujet.

25 Me LIV SOVANNA:

1    Donc, j'aimerais passer à un autre sujet.

2    Q. Monsieur Ek Hoeun, vous avez déclaré que <votre père était  
3    chef de village sous le Sangkum Reastr Niyum et que> votre mère  
4    était vietnamienne, <ce qui faisait de vous une personne  
5    indésirable.> Avez-vous jamais <été envoyé en> centre de  
6    rééducation pour vos <origines> indésirables?

7    M. LE PRÉSIDENT:

8    Monsieur Ek Hoeun, avez-vous compris la question? Vous ne  
9    répondez pas à la question.

10   Maître, veuillez répéter votre question au témoin. Allumez le  
11   micro s'il vous plaît.

12   [10.54.44]

13   Me LIV SOVANNA:

14   Q. Étant donné <vos origines> indésirables, avez-vous été  
15   convoqué <à une séance d'étude> ou mis en centre de rééducation?

16   M. EK HOEUN:

17   R. Pour ce qui est de <mes tendances politiques>, cela ne  
18   concernait pas que moi. Il y a bien d'autres personnes concernées  
19   et jamais l'on était envoyés en centre de rééducation <pour  
20   cela>. En fait, ils <ne parlaient que des capitalistes, des  
21   féodaux,> des agents de la CIA ou du KGB, mais <comme j'entrais  
22   dans cette catégorie,> j'avais peur. <Personnellement, en tout  
23   cas, je n'ai jamais été envoyé en rééducation.>

24   Q. Hier, vous avez dit qu'un centre de rééducation se trouvait à  
25   Angk Roka. Les auteurs d'inconduites morales y étaient envoyés

1 pour être rééduqués pour moins de six mois. Après, ils ont été  
2 libérés.

3 Est-ce que vous vous êtes approché de ce centre et, <le cas  
4 échéant,> à quelle fréquence?

5 R. Il se trouvait à 100 mètres de là où je travaillais. <Je m'y  
6 rendais tous les jours.> Et comme mon travail était très dur,  
7 <ils ont> demandé à certains prisonniers de venir m'aider, et  
8 pour les paresseux, ils devaient passer six mois dans ce centre.  
9 Les studieux, les sérieux, au bout d'un mois <et demi>, ils  
10 quittaient le centre <et pouvaient rentrer chez eux. Alors, ils  
11 travaillaient très dur, car ceux qui étaient fainéants restaient  
12 là plus longtemps>.

13 [10.56.30]

14 Q. Merci.

15 J'aimerais vous parler des Cham. Vous avez dit que les Cham, <>  
16 les <Khmers>, les moines travaillaient sur des chantiers. Est-ce  
17 que les Cham et les Khmers devaient travailler séparément,  
18 conformément aux... à la... aux politiques données par l'échelon  
19 supérieur?

20 R. Je n'ai jamais dit qu'il y avait des Cham au district 105.

21 Q. Merci.

22 J'aimerais passer à un autre sujet relatif aux soldats de Lon Nol  
23 et aux fonctionnaires.

24 Vous avez déclaré que les évacués avaient été rassemblés dans  
25 l'enceinte de la pagode de <Champa Leu> et les biographies

1 avaient été établies et que les soldats et les fonctionnaires de  
2 la République khmère avaient été emmenés. Donc, j'aimerais vous  
3 demander où ils ont été emmenés?

4 R. On faisait la propagande pour convaincre les gradés <de se  
5 présenter ouvertement comme tels>, en disant que les adjoints <et  
6 chefs> de village, de commune, devaient inscrire leurs noms sur  
7 une liste afin <qu'ils puissent> reprendre leurs fonctions. Les  
8 sous-lieutenants, les capitaines pouvaient reprendre également  
9 leurs fonctions, leurs postes. Et, après, une fois <> ces listes  
10 établies <en l'espace d'une semaine, les gens dont le nom  
11 figurait sur ces listes> ont été envoyés vers le sud, et les  
12 autres, le reste, ont été répartis dans des villages, différents  
13 villages. <C'est> tout ce que j'ai vu.

14 [10.59.06]

15 Q. Donc, vous les avez vus être emmenés vers le sud, <> n'est-ce  
16 pas?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Hier - toujours hier -, vous avez dit que l'établissement des  
19 biographies des anciens soldats de Lon Nol et des fonctionnaires  
20 <se faisait> dans l'enceinte de la pagode de Champa Leu, vous  
21 avez dit que ces biographies... ces listes ont été envoyées aux  
22 communes, aux villages; et qu'avez-vous à ajouter?

23 R. <Je ne comprends pas, car je n'ai jamais vu ces listes être  
24 envoyées aux communes. Une fois que les listes étaient établies,  
25 le district les révisait attentivement avant de les envoyer aux>

1 communes. <Je ne sais pas si ces listes étaient renvoyées dans  
2 l'autre sens>.

3 Q. Hier, vous avez dit que les plus hauts <> cadres <qui> étaient  
4 présents, <c'était notamment> Saom Dorn, qui était votre cousin.  
5 Yeay Khom et Ta Mok n'étaient pas présents. Voilà ce que vous  
6 avez dit. En outre, vous avez ajouté que vous-même n'aviez été  
7 présent que pendant une heure et que vous n'avez donc pas très  
8 bien su ce qui s'était passé là-bas. J'aimerais maintenant vous  
9 poser la question suivante:

10 Pourquoi <dire maintenant> qu'une liste avait été <établie sur la  
11 base des> biographies des anciens <fonctionnaires présents parmi  
12 ces gens et que, par la suite, ces gens avaient été> rassemblés  
13 et envoyés vers le sud?

14 [11.01.20]

15 R. Ils ne nous disaient jamais ce qu'ils <faisaient>. Ils  
16 agissaient entre eux. Je n'ai pas dit qu'une liste avait été  
17 établie.

18 Q. Vous dites à présent que vous n'avez pas dit qu'une liste  
19 d'anciens officiers et fonctionnaires de Lon Nol avait été  
20 établie sous la période du Kampuchéa démocratique dans cette  
21 pagode <de Champa Leu>? Est-ce exact?

22 R. La liste avait déjà été établie <sur le lieu de rassemblement>  
23 avant même que ces gens ne soient envoyés dans <> différentes  
24 communes.

25 Q. Je vais maintenant passer à un autre sujet. Il s'agit du



1 traitement des Vietnamiens.  
2 (Courte pause)  
3 [11.02.49]  
4 Me LIV SOVANNA:  
5 Q. Avez-vous jamais vu une liste de Vietnamiens ou d'anciens  
6 soldats de Lon Nol, d'anciens fonctionnaires de Lon Nol?  
7 M. EK HOEUN:  
8 R. Non, je n'en ai jamais vu. Parce que ces personnes,  
9 lorsqu'elles étaient emmenées <hors de leurs casernes>, étaient  
10 envoyées dans des villages. Je les ai vues là-bas, dans les  
11 villages, mais je n'ai jamais vu de liste de Vietnamiens. Ce  
12 n'est que lorsque ces personnes étaient emmenées pour être  
13 exécutées que je les voyais à bord de camions. J'ai vu le plus  
14 jeune beau-frère de Ta Mok, Lorn <ou Maunh (phon.)>, qui  
15 travaillait aussi au bureau du district, utiliser un grand camion  
16 pour transporter tous ces gens>.  
17 Le district a demandé aux <communes de rassembler> ces personnes  
18 <> à un endroit avant de les faire monter, <une semaine plus  
19 tard,> à bord de camions <en prétextant les envoyer au niveau du  
20 district>. J'ai rencontré Lorn, ce beau-frère cadet, <mais je  
21 l'ai appelé Maunh (phon.)/Mouy>. J'ai demandé <> combien de  
22 personnes il <avait transportées à bord de son camion>, il a  
23 répondu <> neuf mille, mais je ne sais pas s'il s'agissait de  
24 neuf mille personnes ou bien de neuf mille familles. Ces  
25 personnes ont été rassemblées depuis différentes communes,

1 communes de Angk Ta Saom, Popel, <Ta Phem, Srae Ronoung,> Leay  
2 Bour. Elles venaient de six communes au total, et il devait y  
3 avoir neuf mille personnes, à moins qu'il ne se soit agi de neuf  
4 mille familles.

5 [11.04.52]

6 Q. Avez-vous été témoin de l'exécution de ces Vietnamiens?

7 R. Non. J'ai simplement vu qu'ils montaient à bord de camions,  
8 qu'ils étaient emmenés. À l'époque, je m'occupais <de l'arpentage  
9 de terres>. Je les ai vus sur la route nationale numéro 3 à bord  
10 de camions et j'ai vu qu'ils allaient dans <plusieurs directions,  
11 dans> le sens opposé de la frontière entre le Cambodge et le  
12 Vietnam. J'ai vu <que ces Vietnamiens à bord des camions  
13 pleuraient. Ils étaient censés être conduits au Vietnam: le  
14 camion aurait donc dû prendre la route numéro 31 vers le sud. Or  
15 le camion roulait vers l'ouest, soi-disant pour emprunter un  
16 raccourci. Ces gens ont donc été emmenés et> ont disparu.

17 Voilà tout ce que j'ai <appris par Lorn (phon.) ou Maunh (phon.).

18 J'ai vu le camion emprunter la route nationale numéro 3 avant de  
19 tourner vers l'ouest>. La route 31 <en direction du sud mène  
20 jusqu'à> Ta Ny.

21 Q. Avez-vous vu des cadavres de Vietnamiens qui auraient été  
22 exécutés?

23 R. Non. Ils ont été tués dans les forêts <près de la> montagne.

24 Moi, je n'allais pas dans <cette> région montagneuse. Je

25 m'occupais <seulement d'arpenter des terrains> tout près du

48

1 village. <Je n'avais aucune raison d'aller jusqu'à la montagne.

2 Je n'ai vu aucun cadavre.>

3 Q. Comment avez-vous vu qu'il s'agissait de Vietnamiens qui

4 allaient être exécutés <près de cette> montagne?

5 [11.06.31]

6 R. Je ne sais pas quelle méthode ils ont employée pour tuer ces

7 personnes.

8 Q. Toutes ces informations relatives à l'exécution des

9 Vietnamiens, vous les avez obtenues de la part de qui?

10 R. C'est ce que j'ai entendu lorsque j'étais au bureau. À

11 l'époque, Ta Chay a présidé une réunion <le soir> et, le

12 lendemain, Lorn est allé donner des instructions à tous les chefs

13 de commune. Il a demandé à ce que les Vietnamiens soient

14 <rassemblés> et Lorn, <dans la semaine qui a suivi,> a ensuite

15 pris des camions pour les transporter. Lorn, c'est Mouy, qui vit

16 maintenant à <Anlong Veang>.

17 Q. Avez-vous participé à cette réunion?

18 R. Non, mais à l'époque, je devais servir des rafraîchissements

19 aux participants et j'ai ainsi entendu ce qu'ils disaient. <Je

20 n'ai pas participé à la réunion en raison de mes tendances

21 politiques.>

22 Q. Cela veut-il dire que vous avez simplement entendu Lorn qui

23 disait qu'il fallait rassembler les Vietnamiens et les faire

24 monter à bord de camions? Est-ce exact?

25 R. Oui, c'est exact.

49

1 [11.08.00]

2 Q. Mais vous n'avez pas assisté vous-même à l'exécution de ces  
3 Vietnamiens, <ni rien su à ce sujet,> est-ce exact?

4 R. Oui.

5 Q. Hier, vous avez dit que si un homme était marié à une femme  
6 vietnamienne, si un homme vietnamien était marié à une <femme  
7 khmère>, leurs enfants <et eux> étaient emmenés. J'aimerais vous  
8 poser une question à ce sujet. Qu'est-il advenu de vos propres  
9 parents? Vous avez dit que votre mère était d'origine  
10 vietnamienne.

11 [11.09.05]

12 R. Ils ont dit que la roue de l'Histoire était en train de  
13 tourner et qu'elle allait écraser tout le monde sur son passage.  
14 Mais Yeay Khom a dit que mes parents étaient déjà <tellement>  
15 âgés qu'ils allaient donc <plutôt leur accorder une mort  
16 naturelle. Mes parents ont donc été épargnés>.

17 Q. Et qu'en était-il de <vos frères et sœurs, des enfants> de  
18 votre mère vietnamienne? Ont-ils été emmenés et exécutés?

19 R. L'un de mes <plus> jeunes frères a été détenu entre <73 et 76>  
20 à Kampong Som. Il a été détenu à cause de l'origine de ma mère,  
21 qui était vietnamienne.

22 Q. Si une mère était vietnamienne, ses enfants pouvaient être  
23 détenus, mais ils n'étaient pas nécessairement exécutés - est-ce  
24 exact?

25 R. Ils ne lui ont rien fait, ils ne l'ont pas non plus placé dans

50

1 un centre de rééducation, <car les accusations portées à son  
2 contre n'étaient pas très solides>. Mais, pour ceux qui  
3 parlaient vietnamien <au quotidien, eh bien, toute la famille  
4 était arrêtée, c'est certain. Pas un seul membre de ces familles  
5 n'était épargné. Ils ont tous été rassemblés>.

6 [11.10.33]

7 Q. Étiez-vous au courant du fait qu'il y avait un échange... un  
8 programme d'échange entre les Cambodgiens qui vivaient au Vietnam  
9 et les Vietnamiens qui vivaient au Cambodge?

10 R. Au départ, Ta Mok faisait se réunir, se rassembler les  
11 Vietnamiens <> pour le programme d'échange, mais <comme> les  
12 Cambodgiens qui revenaient au Cambodge ne trouvaient rien à  
13 manger, ils ont commencé à voler <la nuit> et, lorsque Ta Mok  
14 s'en est rendu compte, il a annulé ce programme d'échange.

15 Me LIV SOVANNA:

16 Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de  
19 Khieu Samphan.

20 [11.11.19]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le Président,  
24 Messieurs les juges.

25 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

1 M. EK HOEUN:

2 Bonjour.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Je m'appelle Kong Sam Onn. Je suis l'avocat national de la  
5 défense de Khieu Samphan. J'aimerais vous poser quelques  
6 questions.

7 Q. Tout d'abord, j'aimerais vous poser des questions par rapport  
8 à vos antécédents. Comme vous venez de le dire, votre mère était  
9 d'origine vietnamienne. Hier, d'après ce que j'ai entendu, votre  
10 grand-père était un pur Vietnamien, il ne pouvait pas parler  
11 khmer. C'était votre grand-père du côté de votre mère, donc votre  
12 grand-père maternel. Est-ce exact?

13 [11.12.14]

14 M. EK HOEUN:

15 R. Oui. Lorsque je suis né, j'ai vu que mon grand-père ne parlait  
16 pas khmer. Et ma mère, quant à elle, parlait <quelques mots de  
17 vietnamien>.

18 Q. Merci.

19 Votre mère, Nam Hang, était-elle née au Cambodge? Vivait-elle au  
20 Cambodge ou bien vivait-elle au Vietnam? Ou ailleurs? Ou a-t-elle  
21 vécu ailleurs pendant un certain temps?

22 R. Elle est née au Cambodge. Sa grand-mère était une pure Khmère.  
23 Elle aussi était née au Cambodge et vivait... et a vécu au Cambodge  
24 jusqu'à sa mort. <Elle ne s'est jamais rendue dans le village  
25 natal de son père.>

1 Q. Merci.

2 Pourriez-vous nous dire où vivait votre mère?

3 R. Elle vit à Trapeang Thum, province de Takéo, district de Tram  
4 Kak, à l'heure actuelle. <Ses> grands-parents vivaient à Chau Doc  
5 - Mort Chrouk.

6 [11.13.51]

7 Q. Merci.

8 Vous dites donc que votre mère vivait dans le village que vous  
9 venez de citer avant 1975 et jusqu'en 1975? Est-ce exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Votre mère a-t-elle jamais quitté son domicile?

12 R. Non. Elle ne s'est jamais éloignée de l'endroit où elle  
13 vivait. Elle était pauvre, elle est toujours restée dans son  
14 village.

15 Q. Merci.

16 Parlons à présent de vos frères et sœurs. Vous avez dit à la  
17 Chambre que votre frère aîné, Ta Heng, était commandant au sein  
18 d'une division de l'armée. Et, suite aux bombardements aériens de  
19 1973, il est décédé.

20 Vous aviez également un autre <grand> frère, <Ta Yaev,> qui était  
21 chef adjoint du district de Kaoh Andaet. Est-ce exact?

22 [11.15.19]

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Merci.

25 Pourriez-vous dire à la Chambre si Ta Yaev était votre frère aîné

1 ou votre frère cadet?

2 R. Ta Yaev et Ta Heng étaient mes frères aînés.

3 Q. Ta Yaev était le chef adjoint du district de Kaoh Andaet.

4 Pourriez-vous nous dire à quelle période, à quelle époque il

5 était ainsi chef adjoint?

6 R. Il était <en poste> lorsque Soeun a été promu. Les trois

7 membres du comité du district ont été arrêtés et <ils les ont>

8 remplacés, c'était en <1978>.

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre de qui il s'agissait? Qui

10 étaient ces trois membres qui ont été arrêtés?

11 R. Je ne connaissais pas leurs noms. Je les ai simplement vus

12 monter à bord d'un véhicule.

13 [11.16.43]

14 Q. Merci.

15 Pourriez-vous nous dire si vous aviez d'autres frères et sœurs

16 qui étaient cadres sous le Kampuchéa démocratique? Je me souviens

17 que vous aviez un cousin qui s'appelait Dorn.

18 R. Oui. Seuls Ta Yaev et Ta Heng, qui étaient mes frères

19 <biologiques>, et puis <il y avait> Saom Dorn, qui était mon

20 cousin et qui était chef d'un bureau du district de Tram Kak.

21 Q. Aviez-vous d'autres parents?

22 R. Non.

23 Q. Et vous-même aviez-vous des amis proches qui étaient cadres

24 sous le Kampuchéa démocratique dans le district de Tram Kak?

25 R. Non.



54

1 Q. Merci.

2 J'aimerais maintenant revenir sur votre passé. Vous avez dit que  
3 vous viviez dans le district de Tram Kak et qu'avant 1975 vous  
4 étiez chef de groupe. Par la suite, vous êtes allé vivre <> dans  
5 la maison où vivait Ta Chim. J'aimerais savoir à quel moment  
6 exactement vous êtes allé vivre dans cette maison avec Ta Chim.

7 [11.18.55]

8 R. C'était en 1973. On m'a désigné chef de groupe, mais, au vu <>  
9 de mes antécédents sociaux, j'ai été retiré, et <Yeay> Khom a  
10 voulu me faire placer ailleurs. Et Ta Chim m'a caché chez lui <et  
11 Yeay Khom ne m'a déniché qu'en> 76.

12 Q. Merci.

13 Lorsque vous viviez dans la maison de Ta Chim - vous avez dit que  
14 Ta Chim était <un parent par alliance> -, que faisiez-vous  
15 exactement chez lui?

16 R. Lorsque Yeay Khom voulait... a voulu m'arrêter au bureau du  
17 district, Ta Chim est venu me le dire. Il m'a dit que l'on me  
18 recherchait, que ce groupe me cherchait, qu'il l'avait appris. Et  
19 c'est alors qu'il m'a caché chez lui pendant deux jours. Par la  
20 suite, il m'a demandé de faire de l'arpentage, de travailler pour  
21 le département de l'arpentage.

22 Q. Reprécisons un peu. Vous dites que vous êtes resté pendant  
23 deux jours chez Ta Chim, deux jours seulement, c'est là que vous  
24 vous êtes caché. Est-ce exact?

25 [11.20.49]

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où se trouvait la maison de Ta  
3 Chim?

4 R. Ta Chim ne vivait pas toujours au même endroit. Il changeait  
5 de domicile tous les mois, tous les deux mois. Lorsque j'ai  
6 habité chez lui, c'était <au nord de> la pagode de Kus, <à  
7 l'ouest du carrefour>. Et il a été transféré <en mars> 1977 dans  
8 la zone Nord-Ouest. <Moi, je suis resté au département de  
9 l'arpentage.>

10 Q. Vous dites que vous avez séjourné avec lui <pendant deux  
11 jours, près de> la pagode de Kus. Est-ce que c'était bien dans la  
12 commune de Kus?

13 R. Oui.

14 Q. Et dans quel village exactement?

15 R. Je crois que je me suis trompé. C'était plutôt dans la commune  
16 de Nhaeng Nhang, à côté de la commune de Kus.

17 Q. Merci.

18 À quelle distance était située <la maison de Yeay Khom> de la  
19 commune de <Kus>?

20 [11.22.25]

21 R. C'était <loin, à plus de> dix kilomètres en direction de Krang  
22 Ta Chan <et de mon village>.

23 Q. Merci.

24 J'aimerais maintenant vous poser des questions par rapport au  
25 travail que vous avez effectué. Vous dites avoir séjourné avec Ta

56

1 Chim pendant deux jours avant de travailler pour le département  
2 de l'arpentage. Est-ce ainsi que l'on nommait ce département?  
3 Était-ce bien un département consacré à l'arpentage ou était-ce  
4 plutôt une unité <ou autre chose>?

5 R. L'on nous a demandé d'arpenter les terres <en vue de la  
6 construction> des canaux, <> nous étions donc des arpenteurs.

7 Q. Et qui était votre superviseur à l'époque? Vous en  
8 souvenez-vous?

9 R. Bun Yen était responsable du département de l'arpentage, il  
10 était diplômé, il était érudit, il avait beaucoup de  
11 connaissances dans ce domaine. Et, pour ce qui nous concerne,  
12 nous accomplissions les tâches manuelles - par exemple, nous  
13 transportions des poteaux <de bois>.

14 Q. Merci.

15 Ce département était-il scindé en différentes unités <ou groupes>  
16 qui auraient été placés sous la supervision de Ta Chim?

17 [11.24.24]

18 R. Comme je l'ai dit, c'est Bun Yen qui était responsable.  
19 C'était le chef du département, qui était en charge de tout.

20 Q. Combien y avait-il de personnes dans votre groupe  
21 d'arpenteurs?

22 R. Une personne avait été sélectionnée dans chacune des 15  
23 communes. <Et Yen et moi-même> étions du bureau du district. Il y  
24 avait un enseignant, <donc> au total, nous étions 18.

25 Q. Merci.

57

1 Pourriez-vous dire à la Chambre <> de quand <à quand> vous avez  
2 travaillé pour ce groupe d'arpenteurs?

3 R. J'y ai travaillé après la libération du pays. L'on nous a  
4 demandé de nous occuper de l'arpentage pour <organiser> des  
5 parcelles <en damier> consacrées à la riziculture. Cela nous  
6 occupait beaucoup. Cela nous a beaucoup occupés surtout entre 75  
7 et 76, et nous avons continué à le faire jusqu'en 1979.

8 Q. Lorsque vous parlez de 1979, parlez-vous du moment où vous  
9 êtes parti de Tram Kak pour vous rendre à Kampong Cham?  
10 Voulez-vous dire que ce travail s'est poursuivi? <>

11 R. Oui.

12 [11.26.41]

13 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quel endroit vous avez fait  
14 de l'arpentage? Est-ce que c'était près d'un canal ou près d'un  
15 barrage?

16 R. Ces endroits <étaient rattachés à un lieu, par exemple à>  
17 Khpob Trabek, <ils l'ont appelé> le barrage de Khpob Trabek. Il y  
18 avait un autre barrage qui était le barrage de Yeay Khom,  
19 puisqu'il était situé tout près de son domicile. <Un autre  
20 barrage situé tout près de ma maison était appelé le barrage de  
21 Ta Ma (phon.)> Et puis il y avait un autre système de canaux <et  
22 de barrages à travers tout le district> qui n'avaient pas  
23 d'appellation bien précise.

24 Un canal a également été creusé <à Khpob Trabek et s'étendait sur  
25 20 kilomètres de long jusqu'à> la route nationale numéro 3,

1 c'était le canal 02. <De là, un autre canal, le canal 01,  
2 s'étendait jusqu'à Kampong Ampil, dans le district 108. Il  
3 s'agissait de grands canaux de 20 mètres de large>.

4 Q. Les noms des canaux et barrages que vous venez de mentionner  
5 étaient les noms des endroits dans lesquels vous avez fait des  
6 mesures avec votre équipe, est-ce exact?

7 R. Notre département a... était fonctionnel depuis 1975. Il  
8 présentait des rapports au district, qui les conservait, il y  
9 avait des rapports pour tous les canaux importants. Tous ces  
10 rapports étaient envoyés au district.

11 [11.28.43]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Q. Monsieur Ek Hoeun, je voulais savoir si vous-même aviez  
14 participé à l'arpentage pour ces canaux et barrages.

15 M. EK HOEUN:

16 R. Oui, j'y ai participé pour chacun des canaux et barrages que  
17 j'ai mentionnés.

18 Q. Un canal aurait-il été construit avant que <vous ne commenciez  
19 à travailler au sein de ce département>?

20 R. Non, mais il y avait des ruisseaux et des étangs <qui avaient  
21 été retravaillés>.

22 Q. Et <quand vous> procédiez à l'arpentage lors de la  
23 construction de canaux ou de barrages, <rencontriez-vous> Yeay  
24 Khom à cette occasion?

25 R. Non. <À partir de> mars 1976, elle avait peur que Ta Mok ne

59

1 l'enterre ou ne la fasse enterrer jusqu'au cou. <Elle s'est donc  
2 enfuie vers Kaoh Kong et je ne l'ai plus jamais revue.>

3 Q. Pourriez-vous nous dire pourquoi Ta Mok voulait la tuer? <>  
4 [11.30.19]

5 R. Ta Mok a tenu trois réunions <à Khpob Trabek et des gens de  
6 toute la province y ont assisté>. À chaque fois, il annonçait ce  
7 message à tout le monde. <Tout le monde a bien compris son  
8 message.>

9 Q. Merci.  
10 Avez-vous d'autres informations ou d'autres raisons pour  
11 lesquelles Yeay Khom a quitté Tram Kak?

12 R. Parce qu'elle avait peur de Ta Mok, qui voulait la tuer <en  
13 l'enterrant jusqu'au cou et en faisant passer une herse sur  
14 elle>. Ta Mok a dit qu'il fallait trouver <la personne> qui avait  
15 tué Chea, <l'adjointe à la commune>.

16 Q. Oui, je comprends, mais j'aimerais savoir si vous avez  
17 d'autres ou si vous saviez d'autres raisons pour lesquelles Yeay  
18 Khom a quitté Tram Kak?

19 R. Non, je ne détenais pas d'autres informations.

20 Q. Merci.

21 Toujours au sujet de Yeay Khom, vous avez dit que vous habitiez à  
22 cent mètres de la maison de Yeay Khom. Combien de temps avez-vous  
23 habité à côté de sa maison?

24 [11.32.19]

25 R. Elle est venue s'installer à côté de chez moi de 1970 à 1976.

60

1 Et, après son départ, je ne l'ai plus revue, donc, elle est  
2 partie en mars 76 pour Kaoh Kong.

3 Q. Quand vous vous êtes disputé avec Yeay Khom... pourriez-vous  
4 nous donner la date de ce conflit?

5 R. Je ne me suis jamais approché d'elle.

6 Q. Vous avez mal compris ma question. Ma question était de savoir  
7 si, lorsque vous... Yeay Khom voulait vous tuer, vous vous  
8 enfuyiez... et j'aimerais savoir quand vous vous êtes enfui.

9 R. En 1973, c'était après l'établissement des catégories. Donc,  
10 Yeay Khom me montrait ses crocs. Et, à l'époque, il y avait la  
11 classe <ouvrière inférieure, la classe ouvrière moyenne>, et donc  
12 c'est à ce moment-là qu'elle voulait me tuer et m'écraser avec la  
13 roue de l'histoire <à cause de mes origines> indésirables. <Je  
14 relevais d'une catégorie indésirable parce que ma mère était  
15 d'origine vietnamienne et parce que mon père avait été chef de  
16 village sous le Sangkum Reastr Niyum.> Et Ta Chim <a tenté de me  
17 cacher après avoir appris que Yeay Khom était à mes trousses>.

18 Q. Si je ne me trompe pas, c'était en 1973 que Yeay Khom voulait  
19 vous tuer?

20 [11.34.11]

21 R. Oui, <j'essayais en permanence de l'éviter>.

22 Q. Merci.

23 En 1973, quand elle cherchait à vous tuer, habitiez... avez-vous  
24 continué à habiter à côté d'elle ou vous avez quitté votre maison  
25 qui était située à côté de chez elle?

61

1 R. J'y restais toujours, mais je dormais ailleurs, là où je  
2 travaillais. Par exemple, au barrage de Khpob Trabek, je dormais  
3 là. Dans d'autres villages où je travaillais, je dormais là, pour  
4 éviter <> Yeay Khom. <Je suis resté là-bas jusqu'au 8 août 1978,  
5 puis j'ai fui mon village natal. Yeay Khom, elle,> est partie à  
6 Kaoh Kong <en mars 1976>.

7 Q. Vous <avez dit qu'à l'époque vous étiez marié et> aviez des  
8 enfants. Est-ce qu'ils habitaient avec vous?

9 R. Oui, ils habitent toujours avec moi en ce moment,  
10 actuellement.

11 [11.35.33]

12 Q. Je voulais... ma question portait sur la période où vous  
13 travailliez dans <le département de l'arpentage en 1973> et  
14 jusqu'au moment où vous êtes parti à Kampong Cham. Pendant cette  
15 période, est-ce que <votre femme et> vos enfants habitaient avec  
16 vous?

17 R. Non, ma famille portait de la terre jour et nuit. On ne  
18 pouvait pas habiter ensemble.

19 Q. Pourriez-vous préciser l'endroit où ils portaient de la terre?

20 R. Les filles devaient creuser de la terre de termitières et  
21 <l'épandre dans les champs, et devaient> creuser la terre  
22 <pendant la saison sèche>. Et en saison sèche, quand on donnait  
23 un coup de pioche, ça donnait des étincelles. <Alors elle a  
24 poussé un cri> d'exclamation, <et cela a suffi pour qu'elle soit  
25 emmenée et envoyée en rééducation>.



62

1 Q. <J'aimerais en revenir à ma question précédente. En 1973,>  
2 vous étiez en conflit avec Yeay Khom et votre maison se trouvait  
3 à cent mètres de chez elle, cela veut dire que <votre femme et>  
4 vos enfants n'habitaient pas avec vous? Est-ce exact?

5 R. Non, ce n'est pas exact. <Quand je dormais sur les chantiers,  
6 ma femme et mes enfants restaient à la maison.> Je dormais avec  
7 mes enfants aussi quand je rentrais des chantiers. <Nous vivions  
8 toujours ensemble.> Mais en 78, <quand j'ai pris la fuite en  
9 camion,> on m'a ramené ma femme là où j'étais.

10 <>

11 [11.37.31]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le moment est venu d'observer une pause pour le déjeuner.

14 Monsieur Ek Hoeun, l'audience reprendra dans une heure et demie,  
15 donc à 13h30. Veuillez vous tenir prêt à 1h30. Vous comprenez?

16 M. EK HOEUN:

17 Oui, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Agents de sécurité, veuillez reconduire les accusés à la cellule  
20 de détention temporaire et les ramener dans le prétoire pour  
21 13h30.

22 L'audience est suspendue.

23 LA GREFFIÈRE:

24 Veuillez vous lever.

25 (Suspension de l'audience: 11h38)

1 (Reprise de l'audience: 13h31)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 Rebonjour, Monsieur Ek Hoeun. Êtes-vous prêt?

5 M. EK HOEUN:

6 Oui.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 À présent, la Chambre va donner la parole à l'avocat de Khieu  
10 Samphan afin qu'il puisse interroger le témoin.

11 Me KONG SAM ONN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Messieurs les juges.

14 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

15 Q. Avant la pause, nous parlions de votre village natal, de là où  
16 vous habitiez, de votre famille et de votre relation avec Yeay  
17 Khom.

18 À présent, j'aimerais vous poser des questions supplémentaires  
19 par rapport à votre relation avec Yeay Khom puisque vous avez dit  
20 que votre maison se trouvait à côté de la sienne mais que pendant  
21 un certain temps vous travailliez <> à la construction de  
22 barrages. Mais vous avez dit également que vous faisiez des  
23 allers-retours entre chez vous et les chantiers.

24 Donc, j'aimerais savoir pour combien de temps vous partiez pour

25 mesurer les terres où vous travailliez, sur le chantier, avant de

64

1 rentrer chez vous.

2 [13.33.45]

3 M. EK HOEUN:

4 R. Après <la fin de la guerre en> 1975, on m'a intégré au  
5 département du cadastre. Entre 70 et 75, j'habitais avec ma  
6 famille chez moi.

7 Q. En fait, ma question était de savoir si... enfin, combien de  
8 temps vous partiez sur les chantiers avant de rentrer?

9 R. C'était pour un mois ou un mois et demi. Donc, je rendais  
10 visite à ma famille pour une nuit ou deux <en moyenne>.

11 Q. Merci.

12 Donc, c'était fréquent, c'était régulier, donc, vous partiez pour  
13 un mois ou un mois et demi et vous rentriez chez vous pour une  
14 nuit ou deux, et puis vous repartiez.

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Quand vous rentriez chez vous, donc, au village, pour une nuit  
17 ou deux, est-ce que vous... il vous est arrivé de rencontrer Yeay  
18 Khom?

19 [13.35.12]

20 R. Non, je ne l'ai pas rencontrée parce qu'elle ne se déplaçait  
21 <pas la nuit. Elle ne sortait qu'en journée>.

22 Q. Vous avez parlé de votre femme, qui était affectée au  
23 creusement ou creusage de canaux <et à la démolition> de  
24 termitières. Est-ce qu'elle <vivait dans la maison qui> était à  
25 une centaine de mètres de la maison de Yeay Khom? <>

1 R. Oui.

2 Q. Merci.

3 Est-ce que votre mère restait avec vous?

4 R. Mes parents n'étaient pas avec nous, ils habitaient à cent  
5 mètres environ de chez nous.

6 Q. Ils habitaient dans <la commune> de Trapeang Thum aussi?

7 R. Oui, mais au sud <de la commune, à côté de la commune de  
8 Samraong Khang Cheung. Ils habitaient au> village de Trapeang  
9 Prei.

10 Q. Merci.

11 Vous avez fait mention d'un village... du village de Trapeang Chrey  
12 Prei. S'agit-il du village de Trapeang Prei ou Trapeang Chrey?  
13 [13.36.56]

14 R. En fait, <> Trapeang Chrey se trouvait <à l'est> de Trapeang  
15 Prei. <C'était des villages voisins.> Yeay Khom <vivait en  
16 bordure du village de> Trapeang Chrey, à l'ouest, à côté de la  
17 maison de Ta San et <de Yeay Kou (phon.),> près du centre de  
18 Krang Ta Chan.

19 Q. Merci.

20 S'agissant de vos relations avec Yeay Khom, vous avez dit que  
21 Yeay Khom était quelqu'un de méchant, <> de cruel, qu'elle aimait  
22 tuer des gens. Vous l'avez dit ce matin également.

23 J'aimerais savoir depuis quand vous l'aviez connue. Depuis votre  
24 enfance? Ou vous l'avez connue seulement plus tard?

25 R. Je connais tous les enfants de Ta Mok... même avant 1970, parce

66

1 que je sciais du bois en échange d'une <faible> rémunération. Ta  
2 Mok travaillait dans le commerce du bois. Donc, j'ai rencontré  
3 tous les membres de la famille de Ta Mok à cette époque-là, <y  
4 compris Yeay Khom, Yeay Ho (phon.)>.

5 Q. Merci.

6 Et votre famille et celle de Ta Mok ou celle de Yeay Khom avaient  
7 de très bonnes relations ou de mauvaises relations?

8 [13.38.32]

9 R. Non, Ta Mok et Yeay Khom ne s'entendaient pas <très> bien. Ce  
10 n'était pas comme <un père et sa fille>. Ta Mok <criait souvent  
11 après elle. Ta Mok traquait sans cesse les fautes de sa fille. La  
12 plupart du temps, Ta Mok n'était pas au fait des agissements de  
13 Yeay Khom>.

14 Q. En fait, ma question était de savoir si la relation de votre  
15 famille ou votre relation même avec la famille de Ta Mok ou de  
16 Yeay Khom était bonne <ou pas,> puisque vous étiez voisins et que  
17 vous les connaissiez depuis longtemps.

18 R. Non, on ne se fréquentait pas <du tout>. Depuis 1970, je la  
19 hais, et j'avais peur d'elle comme d'une tigresse. Je n'osais pas  
20 m'approcher d'elle.

21 Q. Merci.

22 Aviez-vous des problèmes personnels avec Yeay Khom?

23 R. Non, jamais, parce que je ne m'approchais jamais d'elle.

24 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous la haïssiez et vous  
25 aviez peur d'elle comme d'une tigresse. Quelle était la cause?

1 R. J'assistais à ses... aux réunions qu'elle présidait. Elle disait  
2 qu'il fallait éliminer les féodaux, les capitalistes, les  
3 <réactionnaires>, et c'est pour cela que je la détestais.

4 [13.40.35]

5 Q. Merci.

6 Participiez-vous aux réunions qu'elle présidait souvent? Et  
7 depuis quand?

8 R. En 1970, quand les organes de pouvoir ont été établis, Yeay  
9 Khom <a présidé une réunion à la commune de Trapeang Thum Khang  
10 Cheung, à laquelle j'ai assisté, et au cours de laquelle a été  
11 diffusé> ce slogan. <Une autre fois, elle présidait une réunion à  
12 la commune de Kus. Et elle a aussi présidé une réunion au sud de  
13 la pagode de Angk Neareay à Kaoh Ka'ek. Donc, ce slogan> était  
14 dit un peu partout. Trois réunions ont été tenues où on  
15 proclamait ce slogan. <> <> Elle proclamait, annonçait ce slogan,  
16 et les autres ont entendu cela comme moi. <Je n'étais pas le seul  
17 à la haïr: tout le monde la détestait.>

18 Q. Merci.

19 Pourriez-vous donner les dates ou les années de la tenue de ces  
20 réunions?

21 R. La première s'est tenue en 1970 dans <la commune> de Trapeang  
22 Thum Khang Tbound <après l'établissement de leurs structures  
23 administratives. Puis en 1973, quand les repas en commun ont été  
24 instaurés au réfectoire de la coopérative, la deuxième réunion  
25 s'est tenue> à <Baek> Kus (phon.), donc, dans le village de Kus

68

1 même. Ensuite, la troisième... la troisième s'est tenue à <la  
2 commune de> Samraong, et j'ai participé à ces trois réunions <aux  
3 côtés des personnes chargées de transporter de la> terre. <>  
4 [13.42.27]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Votre question... vos questions concernant la fiabilité du  
7 témoignage du témoin sont <un peu> trop nombreuses. Veuillez  
8 avancer et poser des questions pertinentes <portant sur le fond>  
9 parce que vos questions sont trop loin des faits pertinents.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Il me reste encore deux questions à poser.

12 Q. Monsieur Ek Hoeun, selon vos expériences, vous connaissez Yeay  
13 Khom. Il y a un instant, vous avez dit que Yeay Khom n'avait pas  
14 de relation étroite avec Ta Mok. Ta Mok ne la considérait pas  
15 comme une fille à couvrir de mille soins. Et pourriez-vous dire  
16 pourquoi <Yeay Khom avait l'autorité de faire arrêter puis  
17 exécuter des gens>?

18 M. EK HOEUN:

19 R. Ta Saom a structuré les organes <administratifs et les  
20 institutions en 1970, et c'est lui qui a nommé> Yeay Khom. <> Et  
21 elle est restée en poste jusqu'en 76, <année où elle s'est enfuie  
22 du district>. Et elle n'a jamais reçu d'instructions de Ta Mok.

23 Q. Quand vous dites Ta Saom, à qui faites-vous référence? Tout à  
24 l'heure, vous parliez... vous avez fait mention de Ta Saom, qui  
25 était derrière Yeay Khom, qui conférait beaucoup de pouvoir à

69

1 Yeay Khom. Donc, j'aimerais vous demander: à quel <Ta Saom> vous  
2 faites référence?

3 [13.44.55]

4 R. En 1970, après le coup d'État <pour renverser le roi  
5 Sihanouk>, Ta Saom, <un dirigeant khmer rouge, a quitté la  
6 jungle, a mis en place les structures administratives dans les  
7 communes de Khpob Trabek, Trapeang Thum Khang Cheung, Trapeang  
8 Thum Khang Tboung, Cheang Tong, Samraong et Nhaeng Nhang, en  
9 nommant ses collègues cadres à des postes importants. C'est> Ta  
10 Saom qui a organisé les structures <organisationnelles> de ces  
11 communes <du district>.

12 Q. Merci.

13 J'aimerais vous poser des questions concernant Ta Soeun. Vous  
14 avez parlé de votre conflit avec Ta Soeun, qui <voulait> vous  
15 tuer. Vous souvenez-vous de cette question?

16 R. Oui. C'était une <très> longue histoire. Et il a amené des  
17 gens au chef du bureau, Ta Choeun, et il n'a pas vu Ta Choeun,  
18 donc, il m'a menacé, <disant que j'étais méchant envers lui>.

19 Moi, je lui ai répondu... je lui ai dit: "Il ne faut pas m'éblouir  
20 avec la lumière!" <Je n'étais pas méchant envers lui. C'est lui  
21 qui m'éblouissait avec sa lampe-torche et je lui ai simplement  
22 demandé d'arrêter.> Et donc il est allé chercher Ta Choeun, et Ta  
23 Choeun était loin à l'époque.

24 Q. Patientez une seconde, Monsieur le témoin.

25 Je vais vous poser une question.



1 Document E305/13.23.451: ERN, en khmer: 00968905; en anglais:  
2 01050194; en français: 01053727.  
3 Je vais citer un passage de ce document - il s'agit d'un document  
4 élaboré par le Centre de documentation du Cambodge:  
5 Dany:  
6 "<Saom Dorn>?"  
7 Hoeun:  
8 "Oui, Soeun voulait me tuer. Il <voulait ma peau>, mais en vain.  
9 <> Le lendemain, mon messenger a couru pour m'informer qu'il avait  
10 demandé <> à Ta Ouch <de me faire exécuter> parce que j'avais  
11 donné des coups de pied <au Frère de Kaoh Andaet>."  
12 Vous souvenez-vous de vos propos?  
13 [13.48.36]  
14 R. Oui. <Après que Ta Choeun a reçu les hommes conduits jusqu'à  
15 lui,> il est parti sans rien dire à personne. Depuis onze heures,  
16 il a <martelé> sa requête <à Ta Ouch jusqu'à 6 heures le  
17 lendemain matin>, et le messenger m'en a informé. À peine  
18 <avais-je> lavé <> mon <> visage, je suis parti à Takéo pour voir  
19 Ta Kit, <le chef de secteur, qui était aussi le frère aîné de Ta  
20 Chim>. Ouch <n'a pas accédé à la requête de Soeun>. Ouch <a dit  
21 que je n'avais pas été nommé par Ta Chim, ni par Ta Chay ni par  
22 lui-même et qu'on ne pouvait donc pas me retirer. Il a dit à  
23 Soeun que c'est Ta Mok qui m'avait nommé à ce poste. Il trouvait  
24 des excuses à donner à Soeun pour que je ne sois pas emmené. Il a  
25 ajouté que si l'on me retirait alors que j'avais été nommé par Ta

71

1 Mok, alors Ta Chim, Ta Chay et Ta Kit en personne auraient des  
2 ennuis eux aussi. Voilà comment s'est résolu le problème.>

3 Q. J'aimerais vous demander une précision concernant un passage.  
4 Vous dites que... "mon messenger a couru pour m'informer", comment  
5 s'appelait-il?

6 R. Je ne m'en souviens plus. Je me souviens <seulement de deux  
7 d'entre eux:> <Rin> (phon.) et <Run> (phon.) qui étaient venus du  
8 district. <Je ne sais pas quel était leur village natal.>

9 Q. Merci.

10 Quand vous étiez en poste à Tram Kak, aviez-vous un messenger?

11 [13.50.22]

12 R. Non, c'était les messagers du district, <> de Saom Dorn. <Ils  
13 étaient chargés de livrer les lettres et messages aux communes.>

14 Q. Merci.

15 Concernant l'exécution des 90 personnes, vous en avez parlé  
16 durant ces derniers jours, comment avez-vous appris cette  
17 information? <Vous souvenez-vous de certains détails concernant  
18 ces 90 personnes?>

19 R. Cela date d'il y a longtemps. <J'étais chargé de transporter>  
20 des légumes à Ta Chim tous les deux ou trois jours. <Son bureau  
21 se trouvait à proximité du chantier du canal.> Et, les gens qui  
22 travaillaient <> là-bas, ils ont dit que Ta Chim avait fait  
23 exécuter <les> 90 <Khmers échangés avec le Vietnam>. C'est pour  
24 cela que j'ai appris cette information.

25 Q. Qui vous avait dit ça?

1 R. Les gens qui creusaient des canaux étaient au courant, <ceux  
2 qui vivaient à proximité du bureau> de Ta Chim étaient au courant  
3 aussi, et plus tard l'information a été divulguée. <Et  
4 l'information a continué de se propager quand Ta Mok s'est rendu  
5 en visite sur le chantier.>

6 Q. Merci.

7 Aviez-vous rencontré ces 90 personnes avant leur exécution?

8 R. Non. Je n'étais pas au courant des échanges <de personnes>. <>

9 C'est <seulement après leur mort> que j'ai appris <que ces  
10 échanges avaient eu lieu>.

11 Q. Aviez-vous connaissance de la présence de ces 90 personnes  
12 <dans le village ou la commune où vous travailliez>?

13 [13.52.55]

14 R. Ils étaient très loin <de nous. Ils avaient été placés dans le  
15 district de Kaoh Andaet>. Après le coup d'État, en 70, <ces 90  
16 personnes> se sont réfugiées au Vietnam. Et, après la libération  
17 du pays, Ta Mok a échangé des <Vietnamiens qui vivaient au  
18 Cambodge> contre ces 90 personnes.

19 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que ces personnes habitaient à  
20 Kaoh Andaet. Vous... ces 90 personnes ont été exécutées à Kaoh  
21 Andaet ou à Tram Kak?

22 R. Ta Mok a remis ces 90 personnes à Ta Chim au barrage de Khpob  
23 Trabek, donc, il les a remises sur le chantier même. <Ta Chim  
24 supervisait le chantier du barrage et son bureau se trouvait  
25 juste à côté du chantier. Ta Mok a donc remis à Ta Chim ces 90

1 personnes pour qu'elles participent à la construction du canal.>

2 Q. Merci.

3 Pourriez-vous nous dire comment avez-vous appris cela?

4 R. Parce que je transportais des légumes à Ta Chim tous les deux

5 ou trois jours, donc, des légumes et du riz. Et, quand je suis

6 arrivé, tout le monde en parlait. Et par la suite, Ta Mok est

7 venu, et c'est à ce moment-là que l'information a vraiment

8 <commencé à se propager>.

9 Q. Pourriez-vous nous dire qui d'autre avait appris l'exécution

10 de ces 90 personnes?

11 [13.54.55]

12 R. Non, je ne connais personne d'autre.

13 Q. Au barrage de Khpob Trabek et là où vous habitiez, donc, à

14 Trapeang Thum, pourriez-vous nous dire... donner la distance entre

15 ces deux endroits?

16 R. Je ne peux pas vous donner une estimation parce que c'était

17 assez loin. Ça doit... depuis chez moi, quatre ou cinq kilomètres.

18 <Le canal se trouvait à environ cent mètres à l'est de chez moi.

19 Le canal s'étendait dans mon voisinage, juste devant ma maison.

20 C'était un grand canal avec beaucoup d'eau courante>.

21 Q. Vous venez de dire que vous transportiez des légumes et du riz

22 à Khpob Trabek. En quoi consistait votre travail?

23 R. J'étais <comme un> ouvrier <de bureau>, un homme à tout faire.

24 Je n'avais pas <de> tâches <spécifiques> à remplir. S'il n'y

25 avait pas de riz, je devais transporter du riz avec des tracteurs

1 pour tout le monde. <J'étais seulement à leur service.>

2 Q. Merci.

3 Pourriez-vous préciser l'année ou le mois où vous transportiez  
4 des légumes et du riz?

5 [13.56.31]

6 R. Depuis la libération, <> je transportais des légumes à Tuol  
7 Kruos, <et> partout ailleurs où Ta Chim faisait construire des  
8 barrages ou creuser des canaux. <Je lui apportais des vivres.>

9 Q. Votre travail consistant à mesurer les dimensions des canaux  
10 ou des digues, ce travail se faisait parallèlement à votre  
11 travail de transport de légumes et de riz?

12 R. Je transportais des légumes et du riz de 75 à 76. À partir de  
13 76, je <suis allé> chez Ta Chim. Et, à partir de 76, j'ai intégré  
14 le département du cadastre.

15 Q. Votre déposition contient une contradiction. Avant, vous avez  
16 dit que vous travailliez au cadastre en 73, et maintenant vous  
17 dites que c'est en 76. Donc, quelle est la bonne année pour vous?

18 R. Je n'ai jamais... jamais dit 73. <En 73>, je ne faisais que dans  
19 les constructions de canaux. <Je ne transportais pas de légumes.

20 Quand la guerre s'est terminée en> 75, Ta Chim m'a mis dans le  
21 bureau de commerce pour transporter des légumes. Et, en mars

22 1976, Ta Chim m'a caché chez lui <pour échapper à Yeay> Khom.

23 Donc, comme il savait qu'elle me recherchait, il m'a <caché chez

24 lui pendant deux jours puis m'a> intégré <> au département du

25 cadastre.

75

1 [13.59.12]

2 Q. Vous avez dit avant la pause que vous n'étiez pas content de  
3 Ta Khom... Yeay Khom, pardon, parce qu'elle a annoncé son message  
4 consistant à <éliminer les féodaux>, et elle l'a dit en 1973. Et  
5 vous <aviez des problèmes> avec Yeay Khom parce que <> votre père  
6 était chef de village. Vous souvenez-vous de cela?

7 R. Oui, parce que, en 73, <> la catégorisation du peuple <a  
8 commencé>, et Yeay Khom parlait de la roue de l'histoire et qu'il  
9 fallait tuer, éliminer les féodaux, les capitalistes, les  
10 <réactionnaires>, et je l'ai détestée depuis ce moment-là.

11 Q. Merci.

12 <>

13 Donc, à partir de 1973, vous aviez des conflits avec Yeay Khom,  
14 c'est exact?

15 R. Oui.

16 Q. Yeay Khom a-t-elle tenté de vous arrêter <depuis> 1973?

17 [14.00.40]

18 R. À cette époque-là, il y avait déjà des classes, des statuts de  
19 citoyens, et <mes parents et moi aurions dû> être écrasés par la  
20 roue de l'histoire. <Mais comme Ta Chim l'a appris, il a tenté de  
21 me cacher de Yeay Khom.> Elle a essayé de m'arrêter, mais elle a  
22 échoué. Et, en 1976, elle m'a vu <> au bureau du commerce, elle a  
23 <dit que Ta Chim aurait pu me cacher chez lui. Elle nous  
24 détestait, ma mère, mes enfants et moi. Mes parents et moi la  
25 détestions en retour. Nous n'avions aucun contact avec elle. Nous

1 n'osions pas nous approcher d'elle. Nous avons peur d'elle comme  
2 d'une tigresse.>

3 Q. Monsieur Ek Hoeun, j'aimerais vraiment avoir des  
4 clarifications complètes et claires sur les conflits qui vous  
5 opposaient à Yeay Khom. Dites-nous, était-ce en 1973 ou en 1976?

6 R. En 1973, on a eu des classes, des catégories de statut social.  
7 <Yeay Khom avait l'autorité pour organiser> des réunions au sujet  
8 de ces classes, de ces statuts. Et, étant donné que mon passé et  
9 ma biographie étaient <indésirables>, j'ai eu peur d'elle <depuis  
10 lors. Ma mère aurait dû être écrasée par la roue de l'histoire.  
11 Cependant, en raison de son âge avancé, elle a été épargnée pour  
12 pouvoir mourir de vieillesse. Je la détestais pour les propos  
13 qu'elle tenait. Dès l'établissement des catégories sociales en  
14 1973, ils ont commencé à nous rendre la vie dure.>

15 Q. Je vous remercie.

16 Pourquoi deviez-vous vous cacher à la maison de Ta Chim jusqu'à  
17 1976?

18 [14.02.18]

19 R. En fait, je m'y suis caché pendant deux jours seulement. Il  
20 m'a <ensuite> demandé de faire de l'arpentage <pour la  
21 construction d'un> canal. <Alors je l'ai suivi. J'ai travaillé au  
22 département d'arpentage pendant trois ans, de 1976 à août 1978.

23 J'ai ensuite dû fuir à nouveau, comme tout le monde,> parce que  
24 Ta Soeun voulait m'exécuter.

25 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ou expliquer à la Chambre

77

1 <pourquoi> vous n'avez pas fui entre 1973 et 1976 et vous ne vous  
2 êtes caché que pendant deux jours en 76?

3 R. <Je me suis caché chez> Ta Chim en 1976, je ne suis pas sorti  
4 de la maison. Après deux jours, il m'a dit de sortir et de  
5 travailler auprès du département d'arpentage. J'y suis resté  
6 trois ans.

7 Q. Je vous remercie.

8 Au sujet de certains chiffres portant sur des nombres de  
9 personnes dans le secteur 13, je voudrais vous poser des  
10 questions.

11 Vous avez donné à la Chambre un certain nombre de noms.

12 Il s'agit du document <E305/13.23.451>.

13 Un instant que je trouve les ERN.

14 En khmer: 00968895; l'ERN, en anglais, est: 01050186 à 87; en  
15 français: 01053716 à 17.

16 [14.06.17]

17 J'aimerais citer:

18 Question: "Qui y avait-il d'autre avant Ta Kit? "

19 Réponse: "Il y avait Ta Saom, qui était Khmer rouge, <un>  
20 seigneur de <> guerre khmer rouge, puis il y avait Ta Nhev, Ta  
21 Keav, et Ta Muth, qui étaient également à la direction  
22 provinciale, mais responsables du secteur militaire."

23 Dany demande:

24 "Avez-vous dit Ta Muth <>?"

25 Réponse:



1 "Oui. Ta Nhev et Ta Heng ont été tués en même temps par des  
2 bombes de B-52."

3 Question:

4 "Disiez-vous que Ta Nhev a été le successeur direct de Ta Saom?"

5 Réponse:

6 "Il y avait une autre personne du nom de Ta Keav."

7 Question:

8 "Ta Keav était-il son successeur?"

9 Réponse:

10 "Ta Keav était adjoint du secrétaire et est devenu secrétaire  
11 <au> décès de ce dernier."

12 Question:

13 "Et qui d'autre encore?"

14 "Ta Ouch, qui était <secrétaire> du district, <> a succédé à Ta  
15 Keav et Ta Nhev. Puis il y avait une autre personne, Ta Prak, qui  
16 était gouverneur de province. Ils ont tous été envoyés en  
17 formation et ils ont disparu depuis. Ta Kit est alors venu en  
18 remplacement."

19 Fin de citation.

20 Monsieur Ek Hoeun, avez-vous entendu l'extrait que je viens de  
21 vous lire?

22 [14.07.53]

23 R. Oui. <Ta Prak a été nommé gouverneur du secteur 25 et Ta Tith  
24 a été promu à ce poste pour quelques mois. Puis, en mars> 1977,  
25 il a été envoyé dans la zone Nord-Ouest, avec Ta Chay, Ta <Chim>

1 et Yeay Chaem.

2 Me KONG SAM ONN:

3 Je vous remercie.

4 Q. J'aurais besoin de précisions sur un point. Vous avez parlé de  
5 Ta Saom. Vous avez dit que c'était un dirigeant khmer rouge et  
6 que c'était un seigneur de guerre. Pourquoi? Pourquoi dites-vous  
7 que c'était un seigneur de guerre khmer rouge?

8 [14.08.48

9 R. Ta Saom était un dirigeant khmer rouge <qui s'était> caché  
10 dans la forêt en 68 ou 69. À la fin de guerre, il est venu pour  
11 établir sa structure administrative. <C'était un homme cruel. Il  
12 a mobilisé des gens pour> construire une école à la montagne  
13 Khley (phon.). Et il y avait plus de cent personnes qui ont  
14 participé à son édification. <Toutefois, en raison d'une ossature  
15 fragile, le bâtiment s'est écroulé.> Ensuite, il a tué toutes ces  
16 personnes. Par conséquent, il s'est ainsi gagné la réputation de  
17 seigneur de guerre. <Ces hommes, ces charpentiers avaient été  
18 retirés du district de Tram Kak pour construire l'école à la  
19 montagne de Khlaeng.>

20 Q. Quelles observations avez-vous pu faire de l'influence de Ta  
21 Saom?

22 R. C'est tout ce que je savais, c'est-à-dire les exécutions des  
23 personnes de <mon village de> Tram Kak une fois qu'elles ont été  
24 envoyées pour construire ce bâtiment.

25 Q. En quelle année était-ce?

80

1 R. C'était en 1975, juste après la fin de la guerre. Les  
2 personnes ont été <rassemblées et> envoyées à la montagne de  
3 <Khlaeng> pour <construire une> école politique.

4 Q. Je vous remercie.

5 S'agissant de Ta Prak, le connaissiez-vous?

6 [14.10.15]

7 R. Non. Non, je ne le connaissais pas. <J'avais seulement entendu  
8 son nom.>

9 Q. Je vous remercie.

10 Savez-vous quand Ta Prak avait... ou était en poste dans le  
11 secteur? <>

12 R. C'était en 1976. Il est resté moins d'un an. Il a ensuite été  
13 transféré <à Takhmau>, puis Ta Kit <(phon.)> est venu le  
14 remplacer. Et, après Ta Kit <(phon.)>, est <venu remplacer Ta  
15 Tith. Puis Ta Kit <(phon.)> est> parti, au même moment que moi.  
16 <Je ne sais pas qui est arrivé ensuite.>

17 Q. Pourriez-vous nous redonner la date? À quel moment Ta Prak  
18 était-il au comité du secteur en poste?

19 R. Mais comment pourrais-je vous donner la date exacte? Je ne le  
20 puis pas. Il y a été brièvement, et ensuite il a été transféré  
21 ailleurs.

22 Q. Vous venez de dire que c'était en 1976. Quand Ta Prak est venu  
23 à ce poste, est-ce que c'était au début de l'année ou est-ce que  
24 c'était à la fin de l'année?

25 [14.11.58]

81

1 R. Je ne suis pas certain. C'était le début de l'année... ou la fin  
2 de l'année peut-être, mais je pense que c'était plutôt vers la  
3 fin de l'année. Il a donc été envoyé à Takhmau, <> et Ta Kit a  
4 été envoyé pour le remplacer <à Takhmau, au secteur 25. Avant  
5 que> Ta Kit <n'arrive> là-bas, j'ai... je lui ai demandé une  
6 voiture, et il m'a donné une vieille voiture.

7 Q. Et comment avez-vous pu conclure que c'était fin 1976 <ou  
8 1977> qu'il est venu en poste? Quelles sont les circonstances qui  
9 vous ont amené à <> tirer cette conclusion <concernant la  
10 nomination de Ta Prak au secteur 13>?

11 R. Comme je l'ai dit, je n'en suis pas certain. <Ça ne pouvait  
12 pas être le début de l'année.> C'était possiblement vers la fin  
13 de l'année parce qu'on était presque en 1977 <lorsque Ta Kit a  
14 été retiré du secteur 13 puis transféré au secteur 25. Mais je le  
15 répète, je ne suis plus certain de la date>.

16 Q. Votre réponse n'est pas claire. Et, même lorsque je vous  
17 écoute, je suis confus, je me perds. Donc, après le départ de Ta  
18 Prak, c'est Ta Kit qui est venu en poste le remplacer.

19 R. C'est exact.

20 Q. Que pouvez-vous dire au sujet de Ta Kit à ce poste? À quel  
21 moment était-ce?

22 [14.13.52]

23 R. Ta Kit a pris ses fonctions au secteur 13 en 1976 également.

24 Il est resté moins d'un an. Ensuite, il a été transféré à la zone  
25 Nord-Ouest en mars 1977 <au moment où Ta Chim, Yeay Chaem et Ta

1 Tith ont également été transférés>. Je crois que je me trompe un  
2 peu dans les dates.

3 Q. Monsieur le témoin, faites un effort. Essayez de vous rappeler  
4 de la date. Les dates que vous nous avez données se chevauchent.  
5 Il y a un chevauchement entre Ta Prak et Ta Kit. Essayez donc de  
6 réfléchir pour savoir quand Ta Prak a effectivement commencé son  
7 travail à ces fonctions et quand, ensuite, Ta Kit est venu le  
8 remplacer.

9 R. Je ne suis pas certain. Je sais juste que Ta Prak est venu  
10 prendre son poste, ensuite il a été transféré à Takhmau, et Ta  
11 Kit est venu le remplacer. Moi, j'ai été envoyé du district de  
12 Tram Kak pour obtenir du carburant pour les véhicules <dans le  
13 secteur, et c'est là que je les ai vus,> mais je ne me souviens  
14 pas de la date exacte.

15 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de temps Ta Kit est  
16 resté en poste au secteur?

17 [14.16.09]

18 R. Je ne me souviens pas du mois ou de l'année. Je sais qu'il est  
19 ensuite allé à Takhmau <pour remplacer Ta Prak>.

20 Q. Je vous remercie.

21 Je vous renvoie au document E319.1.31, il s'agit <de votre>  
22 procès-verbal d'audition.

23 L'extrait que j'aimerais citer se trouve à la question et la  
24 réponse 44.

25 Question:

1 "Quelles fonctions occupait Ta Kit à l'époque?"

2 Réponse 44:

3 "Ta Kit était le secrétaire <du secteur> 13, mais, comme il a été  
4 malade de tuberculose, il n'a occupé le poste de secrétaire de  
5 secteur que pendant un an. Il a été plus tard envoyé au secteur  
6 25, à Takhmau. En 1979, Ta Kit s'est réfugié dans la jungle, et,  
7 tandis qu'il <se préparait à dormir dans son hamac dans la  
8 jungle>, il a été fusillé par des soldats vietnamiens."

9 Question:

10 "Quand Ta Kit a-t-il été secrétaire <du secteur> 13?"

11 Réponse 45:

12 "Il a été secrétaire du secteur 13 en 1977."

13 Fin de citation.

14 Monsieur Ek Hoeun, vous souvenez-vous des extraits que je viens  
15 de vous lire?

16 [14.18.29]

17 R. C'était assez long. Je ne me souviens pas très clairement. Je  
18 crois qu'il était secrétaire du secteur 13 <pendant un an> en  
19 1977, puis il a été transféré à Takhmau et il a fui lorsque les  
20 troupes vietnamiennes sont arrivées.

21 Q. Je vous remercie.

22 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment en 1977 cela a eu  
23 lieu? Était-ce au début? Ou à un autre moment? Qu'est-ce qui vous  
24 a permis de conclure que Ta Kit est venu en 1977?

25 R. Mais, comme je vous l'ai dit, je ne peux pas me souvenir de la

84

1 date exacte. Je l'ai tout simplement vu occuper cette fonction,  
2 et je l'ai rencontré également à Takhmau. Et c'était en 1977.  
3 Comme je vous l'ai dit, à ce moment-là, j'avais demandé une  
4 voiture, il m'en a donné une. Ensuite, en 1979, lors de l'arrivée  
5 des troupes vietnamiennes, nous nous sommes tous enfuis dans la  
6 jungle.

7 Q. Je n'ai pas bien compris. Vous avez dit que vous <aviez  
8 obtenu> un véhicule de sa part <en 1977>. L'avez-vous rencontré à  
9 Takhmau ou au secteur 13?

10 R. Il est venu à Takhmau. C'est là que je suis allé le voir. J'ai  
11 entendu qu'il y avait beaucoup de véhicules là-bas, alors <Ta  
12 Choeun, le chef du bureau, nous a demandé, à Ta Chea et moi,  
13 d'aller> sur place <> pour lui demander un véhicule. Il est resté  
14 à Takhmau jusqu'en 1979, <date à laquelle il a pris la fuite>.

15 [14.20.41]

16 Q. Je vous remercie.

17 Pourriez-vous dire très clairement: est-ce que c'était Takhmau ou  
18 Ta Khmao?

19 R. Mais moi-même je ne suis pas certain. Certaines personnes  
20 disent Takhmau, d'autres disent Ta Khmao. <Il y avait là-bas un  
21 hall provincial.>

22 Q. Je vous remercie.

23 S'agissant de votre demande <auprès de Ta Kit>, vous vouliez une  
24 voiture, Ta Kit vous en a donné une, vous êtes venu demander une  
25 voiture en qualité de quoi?

85

1 R. <J'y suis allé en tant que travailleur du district 105.> J'ai  
2 été envoyé avec Chea par <Ta Choeun, le chef du bureau> pour  
3 obtenir une voiture <auprès de lui. Il nous a donné une voiture,  
4 mais nous avons dû la nettoyer nous-mêmes.>

5 Q. Était-ce une tâche qui avait été confiée au district et vous  
6 n'êtes venu que récupérer le véhicule ou êtes-vous venu le  
7 demander de vous-même?

8 R. <C'est Ta Choeun, le chef du bureau, qui nous> a demandé à moi  
9 et une autre personne, Chea, d'aller rencontrer Ta Kit pour  
10 demander et obtenir un véhicule <car il savait que Ta Kit et moi  
11 étions voisins et nous connaissions bien.> Je suis allé voir <Ta  
12 Kit>, je lui ai alors demandé un véhicule. <Il en avait  
13 beaucoup.>

14 Et il a dit:

15 "Ah! Vous n'avez besoin que d'une voiture? <Si vous réussissez à  
16 les faire démarrer, vous> pouvez en obtenir cinq, <voire> dix."

17 Alors, nous avons choisi une voiture, nous l'avons <un peu>  
18 réparée. Et, une fois réparée, nous étions prêts à partir. J'ai  
19 alors dit à Ta Kit:

20 "Oui, nous avons réparé <l'allumage> de la voiture <et avons  
21 réussi à la faire démarrer."

22 Il était épaté. Il s'est approché et a constaté que nous avions  
23 fait démarrer> la voiture. Il nous l'a alors donnée. <Il nous a  
24 proposé de prendre plusieurs voitures si nous réussissions à les  
25 faire démarrer, mais je n'en ai pris qu'une seule.>



1 [14.23.09]

2 Q. Et à quel moment êtes-vous venu demander cette voiture?

3 R. Je crois que c'était en 1977, mais je ne peux pas me souvenir  
4 du mois exact.

5 Q. Était-ce pendant la saison des pluies? Pendant la saison  
6 sèche?

7 R. C'était en saison sèche, et il y avait beaucoup de homards à  
8 l'époque. Je me souviens que c'était la saison du homard.

9 <C'était peut-être en hiver.>

10 Q. Cela veut-il dire que c'était fin 1977?

11 R. Oui, c'est exact, parce que Ta Kit nous a donné trois <ou  
12 quatre> paniers de homards bien remplis.

13 Q. Merci.

14 J'ai à présent des questions à vous poser sur Ta Soeun. Vous avez  
15 dit que vous étiez en conflit avec Ta Soeun.

16 Dans le même document que je viens de vous lire, c'est-à-dire  
17 E319.1.31, question-réponse 48, on vous demande - je cite:

18 "Quelle était la fonction de Soeun?"

19 Réponse 48:

20 "Quand Ta Soeun est devenu gouverneur du district de Kaoh Andaet,  
21 il a arrêté trois anciens <'comités' de> district de Kaoh Andaet  
22 pour les envoyer à l'exécution."

23 Fin de citation.

24 Vous avez déjà confirmé qu'il y avait des conflits. Vous avez dit  
25 que vous lui aviez donné un coup de pied à deux reprises.

87

1 Ma question est donc la suivante: quelles sont les circonstances  
2 qui ont conduit à l'arrestation des comités du district de Kaoh  
3 Andaet et qui ont permis à Ta Soeun de prendre leur place?  
4 [14.26.14]

5 R. Il était manifeste que ces trois <membres du comité de  
6 district de Kaoh Andaet ont été arrêtés>. Ta Soeun, <chef de la  
7 police du secteur, les a arrêtés et les a envoyés> à Ta Choeun,  
8 le chef de bureau, et <ensuite, Ta Choeun les a envoyés à Yeay  
9 Khom.> Ta Soeun les a ensuite remplacés par Ta <Yaev>. J'ignorais  
10 tout de la nature du conflit qui les opposait. Et je ne sais pas  
11 si les anciens membres du comité étaient accusés d'être membres  
12 du KGB ou de la CIA.

13 Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas ces trois membres.  
14 Connaissiez-vous le sort de ces trois membres?

15 R. Non. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont été envoyés et  
16 qu'ils ne sont jamais revenus. Et ils ont pris leurs fonctions  
17 juste après leur départ.

18 Q. Je vous remercie.

19 S'agissant des conflits au sein de la coopérative - et comme vous  
20 l'avez déjà dit hier à <13h50> -, vous avez dit que les gens  
21 étaient exécutés parce qu'ils étaient sources de conflits dans la  
22 coopérative. Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous entendez  
23 exactement lorsque vous parlez de conflits dans la coopérative?

24 [14.28.22]

25 R. Je parle de conflits mineurs, pas de conflits graves. Dans la

88

1 coopérative, les gens devaient rassembler la vaisselle, les  
2 plats, mais <Yeay Seak (phon.), une cousine de Ta Mok, refusait  
3 de> donner <sa vaisselle et sa charrette à bœufs. Quand elle a eu  
4 vent de cela, Yeay Khom a emprunté pour un mois la charrette de  
5 cette femme,> qu'elle n'a pas ensuite rendue <> au bout d'un  
6 mois. <Yeay Seak (phon.) est donc allée reprendre sa charrette  
7 et> a été arrêtée, on lui a mis... on lui bandé les yeux, Ta Mok  
8 est passé par là, a demandé quelle était la raison de  
9 l'arrestation. Ta Mok a demandé à ce que l'on enlève ce qui lui  
10 recouvrait les yeux, et Ta Mok s'est alors mis en colère parce  
11 qu'il a reconnu <Yeay Seak (phon.). Ta Mok l'a faite monter dans  
12 sa voiture et la emmenée. Il a mis en garde ces gens, expliquant  
13 qu'ils auraient des ennuis si quoi que ce soit devait arriver à  
14 Yeay Seak (phon.).>

15 Q. Je vous remercie.

16 Pourriez-vous dire à la Chambre comment vous avez appris cet  
17 événement?

18 R. Vous parlez de l'arrestation de Yeay <Seak> (phon.)?

19 Q. Oui, au sujet de l'arrestation de Yeay <Cheak> (phon.).

20 R. C'était Yeay Khom qui était venue <emprunter> sa charrette.  
21 <Puis elle ne l'a pas rendue. Ensuite, Yeay Seak (phon.) a été  
22 arrêtée lorsqu'elle est allée reprendre sa charrette et a été>  
23 emmenée à la forêt.

24 [14.30.02]

25 Q. Mais ma question consiste à savoir comment vous avez appris

1 cela.

2 R. <J'étais au courant de tout ce qui se passait dans les  
3 villages voisins.> Les villages de Trapeang Chhuk <> et Trapeang  
4 Prei étaient proches l'un de l'autre, donc, on pouvait savoir  
5 tout ce qui se passait.

6 Q. Avez-vous assisté à cette scène?

7 R. Non, mais <tout le monde était au courant.> On m'a dit que  
8 c'était grâce à l'intervention de Ta Mok qu'elle a pu avoir la  
9 vie sauve.

10 Q. Quand vous dites qu'elle a été emmenée à la forêt, qu'est-ce  
11 que cela voulait dire?

12 R. Ça veut dire <qu'elle allait> être maltraitée et qu'elle ne  
13 pourrait jamais revenir, en revenir. Mais, comme... voilà, en fait,  
14 c'est <Yeay Seak> (phon.), c'était par chance qu'elle a croisé Ta  
15 Mok. <À compter de ce jour, plus personne n'a osé toucher à Yeay  
16 Seak (phon.).>

17 Q. Avez-vous d'autres choses à ajouter par rapport <aux conflits  
18 au sein de> la coopérative?

19 R. C'est quand les charrues, les herse, les casseroles  
20 disparaissaient... et, après, ceux qui étaient l'auteur de tout  
21 cela étaient sanctionnés, du genre... ils devaient transporter la  
22 terre pendant un mois ou deux, après, ils étaient relâchés ou  
23 libérés.

24 [14.31.48]

25 Q. Je n'ai pas bien compris <quand vous avez dit que les conflits

90

1 au sein de la coopérative étaient liés à des> fautes mineures et  
2 légères, <et que les auteurs n'étaient pas maltraités.> Mais vous  
3 avez dit qu'ils étaient emmenés à la forêt. Donc, cela... enfin, je  
4 ne comprends pas bien. <Quand il y avait des conflits dans la  
5 coopérative, quel niveau cela impliquait-il?>

6 R. <Pour ce qui est des conflits au sein de la coopérative, il y  
7 a eu seulement le cas de Yeay Khom qui voulait emmener Yeay Seak  
8 (phon.) dans la forêt mais elle n'y est pas parvenue. Quand  
9 quelqu'un était surpris en train de voler du manioc, cela ne  
10 faisait pas un drame. En guise de punition, le coupable devait  
11 alors transporter de la terre. Les gens pouvaient manger ce  
12 qu'ils cultivaient pour avoir l'énergie nécessaire pour  
13 travailler. C'est ce que disaient les chefs de communes quand ils  
14 se rendaient en visite dans les villages.>

15 Q. Merci.

16 Comment distinguez-vous les fautes <au sein de> la coopérative  
17 et les fautes d'inconduite morale et d'autres fautes? Comment  
18 vous faites cela?

19 R. Les fautes d'inconduite <morale et les autres fautes dans les  
20 villages étaient considérées comme des fautes mineures. Les  
21 auteurs de fautes morales étaient généralement envoyés en centre  
22 de correction. Ils devaient transporter de la terre en journée et  
23 pouvaient dormir normalement la nuit. Ceux qui volaient des  
24 herses ou des charrues étaient traités de la même façon que ceux  
25 qui se rendaient coupables de fautes morales. Ils ne faisaient

1 pas l'objet de sanctions lourdes, ils devaient simplement  
2 transporter de la terre.>  
3 [14.33.52]  
4 Q. Vous avez parlé de centres de rééducation et de <fautes>  
5 mineures qui entraînaient des... une rééducation, et, si les gens  
6 se corrigeaient bien, au bout <d'environ> deux semaines, <> ils  
7 étaient libérés, <qu'aucun d'entre eux n'était emmené et exécuté,  
8 d'après vous.>  
9 Ce matin, vous avez dit que le centre de rééducation et votre  
10 maison se trouvaient près l'un de l'autre, <et que vous vous  
11 rendiez fréquemment dans le centre>. Connaissiez-vous des  
12 méthodes ou des leçons que les prisonniers ou les détenus  
13 devaient apprendre pour se corriger?  
14 R. <Je l'ai vu de mes propres yeux. Sous Ta Chim, les auteurs  
15 d'inconduites morales étaient libérés après s'être corrigés et  
16 avoir travaillé dur.  
17 Ta Chim les convoquait et leur disait:  
18 "Vous avez commis une faute morale, vous serez donc envoyés en  
19 première ligne. En tant que chef de village, je veillerai à votre  
20 sécurité à condition que vous soyez disposés à vous corriger."  
21 La plupart du temps, les fautifs étaient disposés à se corriger  
22 et lui promettaient de ne pas récidiver.  
23 Sur ce, Ta Chim disait:  
24 "Si vous êtes disposés à vous corriger et à ne pas récidiver,  
25 vous pouvez rentrer chez vous. En revanche, toute récidive vous

1 attirerait de gros ennuis."

2 Voilà ce qu'il disait la plupart du temps dans cette situation.

3 Il convoquait les fautifs et les sermonnait.>

4 Q. Vous avez dit que vous écoutiez Ta Chim éduquer les gens qui  
5 ont commis des fautes d'inconduite morale, et j'aimerais savoir  
6 quelle était votre fonction à cette session d'éducation.

7 R. C'était ouvert. On pouvait entendre ces sessions de  
8 rééducation, ce n'était pas un secret. C'était ouvert à tout le  
9 monde. Au bureau du commerce, tous les ouvriers pouvaient  
10 entendre ces leçons de <rééducation et l'écouter partager ses  
11 expériences et ses enseignements concernant les fautes  
12 d'inconduite morale>.

13 [14.36.36]

14 Q. <Merci de nous donner plus de détails sur ce que Ta Chim  
15 disait ou faisait quand> il éduquait ceux qui avaient commis des  
16 fautes d'inconduite morale... vous dites que tout le monde pouvait  
17 les... assister à ces <sessions de rééducation>, donc, j'aimerais  
18 savoir où étaient placés les "éduqués" et les "spectateurs",  
19 enfin ceux qui regardaient cette scène? <Combien de personnes  
20 assistaient en spectateur à chaque session?>

21 R. <Il y avait 5 à 6 ouvriers au bureau du commerce et un groupe  
22 de couturiers de plus de 10 personnes qui écoutaient ces  
23 séances.> C'était dans une maison en dur. <Les fautifs étaient  
24 assis sur un lit aux côtés de Ta Chim.> Tout le monde était  
25 ensemble sur un lit. Ta Chim parlait... enfin, éduquait ces

1 gens-là, il voulait qu'ils se comportent mieux, et il ne parlait  
2 pas d'exécutions. <Tout le monde pouvait écouter ces sessions.>

3 Q. Les villageois qui n'habitaient pas loin, est-ce qu'ils ont  
4 écouté ces sessions... assisté à ces sessions d'éducation?

5 R. Non. Il n'y avait que des ouvriers qui assistaient.

6 Q. Merci.

7 Les gens qui ont été éduqués venaient de quels villages, de  
8 quelles communes?

9 R. De Khpob Trabek <pour la plupart>. En fait, c'était toujours  
10 les mêmes personnes. On leur disait de ne pas recommencer, <et  
11 ils s'engageaient à ne pas recommencer puis>, une semaine après,  
12 <> ils revenaient encore. Et on les menaçait de... on leur disait  
13 que... "<> il faut cesser de commettre des fautes", <on les  
14 exhortait à ne pas> refaire les mêmes fautes.

15 [14.39.12]

16 Q. Durant ces derniers jours, vous avez fait mention des  
17 annotations au stylo rouge, au stylo bleu. Vous dites que, si <un  
18 nom était> entouré au stylo rouge, c'était des gens du district  
19 qui se rendaient sur le terrain même ou ordonnaient aux gens de  
20 la... de communes de procéder aux arrestations. Vous souvenez-vous  
21 de cette... de tout cela?

22 R. Je ne sais pas d'où provenaient les décisions <concernant les  
23 annotations en rouge, mais, quand le district soupçonnait  
24 quelqu'un, il demandait à ses hommes> d'aller écouter en cachette  
25 sous les maisons pour entendre ce que les habitants racontaient



1 <pendant quelques nuits pour vérifier l'information à leur  
2 sujet>. Et après ils faisaient rapport au chef d'unité du  
3 district <au sujet de ces personnes dont le nom était entouré en  
4 rouge, et le chef d'unité du district prenait ensuite les  
5 décisions relatives à ces gens après confirmation des faits.>

6 Q. Concernant les écoutes secrètes, est-ce que cela se fait pour  
7 tous les habitants ou seulement pour ceux... enfin, pour les  
8 suspects?

9 R. Cela s'appliquait <tant> au Peuple nouveau <qu'au> Peuple  
10 ancien s'il y avait <parmi eux> des suspects.

11 Q. Ma question était de savoir: si on allait écouter des gens  
12 sous leurs maisons, c'était parce qu'on les soupçonnait d'être  
13 <liés> à une certaine activité?

14 R. Oui, c'est ça.

15 [14.41.35]

16 Q. Comment avez-vous appris ces écoutes secrètes?

17 R. Des gens qui travaillaient... qui travaillaient au district sont  
18 venus me <dire au revoir> au bureau et ils m'ont dit qu'ils  
19 allaient écouter les gens sous les maisons. <Je leur demandais  
20 pourquoi ils devaient écouter ces gens la nuit.> Et ils ont dit  
21 qu'ils avaient reçu instruction de l'échelon supérieur <de le  
22 faire parce que ces gens étaient soupçonnés de critiquer le  
23 travail et la politique>. Donc, ils allaient écouter les gens  
24 sous leurs maisons pour savoir s'ils parlaient des questions  
25 politiques ou de choses qui <pouvaient déranger>. Voilà. C'était

95

1 leur manière <> d'identifier les opposants. <Ces gens sont venus  
2 en parler dans mon bureau et c'est ainsi que je l'ai su.>

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le moment est venu d'observer une pause. L'audience "se" reprend  
5 à 15 heures.

6 Monsieur Ek Hoeun, tenez-vous prêt à 3 heures.

7 M. EK HOEUN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Veuillez vous lever.

11 (Suspension de l'audience: 14h42)

12 (Reprise de l'audience: 15h02)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

15 Avant de donner la parole à Me Kong Sam Onn, nous souhaiterions  
16 savoir de combien de temps l'avocat de la défense a besoin pour  
17 terminer son interrogatoire.

18 Nous devons, en effet, veiller à la question des transports. Je  
19 vous rappelle que nous sommes vendredi.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 J'espère avoir terminé avant 16 heures. J'aurai peut-être besoin  
23 de 20 à 30 minutes supplémentaires uniquement.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

1 Rebonjour, Monsieur Ek Hoeun. Êtes-vous prêt à continuer à  
2 déposer?  
3 [15.03.27]  
4 M. EK HOEUN:  
5 Oui.  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Merci beaucoup.  
8 Me Kong Sam Onn a la parole.  
9 Me KONG SAM ONN:  
10 Merci, Monsieur le Président.  
11 Monsieur Ek Hoeun, avant la pause, nous parlions du fait que  
12 certains noms étaient entourés en bleu ou en rouge. J'aimerais  
13 vous lire un passage de votre procès-verbal d'audition, document  
14 E319.1.32.  
15 Question et réponse 44 - je cite:  
16 "Avez-vous vu des documents sur le nettoyage des ennemis quand  
17 vous étiez dans le district de Tram Kak?"  
18 Réponse 44:  
19 "Non."  
20 Fin de citation.  
21 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer ce que je viens de  
22 vous lire?  
23 [15.04.44]  
24 M. EK HOEUN:  
25 R. Je n'ai pas très bien compris. Pourriez-vous répéter cette

1 question, s'il vous plaît?

2 Q. Pas de problème. Je cite à nouveau ce passage.

3 Question 44:

4 "Avez-vous vu des documents sur le nettoyage des ennemis quand

5 vous étiez dans le district de Tram Kak?"

6 Réponse:

7 "Non."

8 Fin de citation.

9 Cette question vous a été posée par les enquêteurs des co-juges

10 d'instruction au cours de votre audition avec eux. Vous

11 souvenez-vous de cet extrait dont je viens de vous donner

12 lecture?

13 [15.05.32]

14 R. Oui, mais je n'ai pas vu ce genre de document, de documents

15 relatifs au nettoyage des ennemis. Ces documents étaient

16 confidentiels à l'époque.

17 Q. Merci.

18 Dans le même document, question-réponse 40 - je cite à nouveau:

19 Question:

20 "Avez-vous vu quelque chose d'écrit sur <le projet> d'exécution

21 de Vietnamiens?"

22 Réponse 40:

23 "En octobre 1978, j'ai vu un document écrit qui était un plan

24 d'exécution de Vietnamiens." <>

25 Et, question 41:

1 "Est-ce que ce document parlait de l'élimination des

2 Vietnamiens?"

3 Réponse:

4 "Oui. D'abord, Ta Chim m'a demandé d'aller travailler à

5 l'entrepôt, qui était vide d'ailleurs, ce qui faisait que j'ai dû

6 me retrouver à saigner du latex. Un jour, je voulais fumer une

7 cigarette, et je suis allé chercher du papier à rouler dans une

8 poubelle quand je suis tombé sur le document en question.

9 Et Ta Chim m'a dit:

10 'Si vous avez besoin de papier pour rouler vos cigarettes,

11 servez-vous, mais ne lisez pas les papiers.'

12 <À ces mots,> je me suis mis à lire ce document <en cachette>.

13 Il était écrit:

14 'Je demande aux camarades de nettoyer intégralement les ennemis

15 de façon urgente parce qu'il y en a <beaucoup> dans les

16 coopératives.

17 Du camarade Kheang, <comité> du Bureau 870.'"

18 Fin de citation.

19 Le juge Lavergne a évoqué cette question avec vous. Il vous a

20 posé des questions à ce sujet, et j'aimerais moi aussi vous poser

21 des questions à ce sujet.

22 Tout d'abord, vous souvenez-vous de ce passage de votre

23 déposition?

24 [15.08.06]

25 R. Je m'en souviens. Je l'ai vu. Ce n'était pas un document en

99

1 tant que tel, c'était une lettre manuscrite qui ne comportait que  
2 quelques lignes, et je ne sais pas qui l'avait placée <> dans  
3 cette poubelle. Cela était peut-être une lettre anonyme. En tout  
4 cas, c'est bien là le contenu que j'ai lu. Il était indiqué qu'il  
5 fallait nettoyer les ennemis de toute urgence, car il y en avait  
6 beaucoup dans les coopératives <et les syndicats>, et c'était  
7 signé: "Du camarade Kheang, <du comité> du Bureau 870". <C'était  
8 daté du mois d'octobre, mais ce n'était pas un document à  
9 proprement parler, plutôt une note.>

10 Q. Merci.

11 Pourriez-vous nous en dire davantage relativement à la forme de  
12 cette lettre. Cette lettre était-elle tapée à la machine ou  
13 manuscrite?

14 R. Cette lettre était manuscrite. J'ai eu du mal à la lire, c'est  
15 pourquoi j'ai demandé au secrétaire de m'aider à la lire, et il a  
16 lu la même chose que moi, <il a compris la même chose>.

17 Q. Quel était le support papier?

18 R. C'était une feuille de papier de la taille de ma main, ma  
19 paume. <La feuille était juste assez grande pour rouler une  
20 cigarette avec.>

21 Q. De quel type de papier s'agissait-il? Était-ce une feuille de  
22 carnet ou autre chose?

23 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas pris le temps d'étudier  
24 la qualité du papier. <C'était du beau papier de la couleur d'une  
25 coquille d'œuf. Je l'ai utilisé ensuite pour me rouler une

100

1 cigarette.>

2 [15.10.02]

3 Q. Merci.

4 J'aimerais passer à un autre sujet, celui des mariages. Vous avez  
5 déjà parlé abondamment de cette question. J'aimerais à présent  
6 citer un passage de la déposition de Yeay Boeun du 4 mai 2015.  
7 Khoem Boeun est venue déposer devant la Chambre - à "09.52.52",  
8 je lis un passage de la transcription.

9 Veuillez écouter, s'il vous plaît, Monsieur Ek Hoeun.

10 J'aimerais vous poser des questions par rapport à ce passage de  
11 la transcription dont je vais vous donner lecture.

12 Avez-vous compris, Monsieur Ek Hoeun?

13 R. (...)

14 Q. Est-ce que vous m'entendez, Monsieur?

15 R. J'ai du mal à vous entendre.

16 [15.11.34]

17 Q. Je viens de vous dire que j'allais vous donner lecture d'un  
18 passage de la déposition de Boeun devant la Chambre la semaine  
19 dernière. Une fois que j'aurai lu ce passage, je vous poserai des  
20 questions.

21 Je cite:

22 Question:

23 "De quel type de rééducation, pourriez-vous nous <en> parler?"

24 Réponse:

25 "<L'instruction visait à ce que> les membres du Peuple nouveau

101

1 <se marient avec d'autres membres du Peuple nouveau>, même chose  
2 pour le Peuple de base. <Les membres du Peuple nouveau et ceux du  
3 Peuple ancien> ne se connaissaient pas bien <et ne s'entendaient  
4 pas très bien car> le Peuple nouveau venait d'arriver <>."

5 Quelques lignes plus bas, elle poursuit:

6 "L'échelon supérieur nous a ordonné de ne pas autoriser le  
7 mariage entre membres du Peuple nouveau et membres du Peuple de  
8 base. Le Peuple nouveau venait d'arriver, le Peuple de base et  
9 lui ne se connaissaient pas et ne se faisaient pas confiance - et  
10 c'est bien là la vérité."

11 Fin de citation.

12 Monsieur Ek Hoeun, avez-vous entendu ce dont je viens de vous  
13 donner lecture?

14 [15.13.25]

15 R. Oui. Je n'ai pas entendu parler de l'interdiction de mariage  
16 entre le Peuple nouveau et le Peuple de base. Mais dans les  
17 communes où je... dans les communes où je vivais, tout le monde  
18 pouvait se marier librement, peu importait que l'on appartienne  
19 au Peuple de base ou au Peuple nouveau. <Tout le monde avait la  
20 même ration alimentaire et les mêmes vêtements. J'ai rarement eu  
21 vent de confits entre eux.> S'il y avait des conflits, bien sûr,  
22 les personnes étaient sanctionnées et devaient alors transporter  
23 de la terre.

24 Q. Dans votre village, dans votre commune, est-il arrivé qu'un  
25 membre du Peuple nouveau se marie avec un membre du Peuple de



1 base?

2 R. <Il n'y a pas eu ce cas de figure dans mon village>, il n'y  
3 avait pas de Peuple nouveau. Mon village était <considéré comme  
4 un> village modèle. <En fait, il n'y avait là que des maisons  
5 vides, délaissées.>

6 Q. Vous pouvez confirmer qu'il n'y avait pas de Peuple nouveau  
7 dans votre commune?

8 R. Oui.

9 Q. Et pourriez-vous nous dire pourquoi? Pourquoi aucun membre du  
10 Peuple nouveau n'a été envoyé vivre dans votre commune?

11 [15.14.57]

12 R. Mon village était considéré comme un village modèle. Il n'y  
13 avait pas de membres du Peuple nouveau dans ce village. Personne  
14 n'est venu y vivre. <Des membres du Peuple nouveau ont été  
15 envoyés vivre dans d'autres villages et communes, mais pas dans  
16 mon village.>

17 Q. Que saviez-vous des mariages célébrés sous le Kampuchéa  
18 démocratique? Y a-t-il eu des mariages entre Peuple nouveau et  
19 Peuple de base, d'après vos souvenirs?

20 R. Non, je n'étais pas au courant. Je n'étais pas tellement au  
21 courant des mariages. Si les gens voulaient se marier, ils se  
22 mariaient. Ils se mariaient dans leurs villages ou communes  
23 respectifs. <Les cérémonies de mariage étaient présidées par les  
24 chefs des communes et villages en question. Comme j'étais tout le  
25 temps au bureau du district, je n'étais pas au courant.>

1 Q. Vous venez de dire que vous n'avez jamais participé à une  
2 cérémonie de mariage sous le Kampuchéa démocratique. Ai-je bien  
3 compris?

4 R. Oui. Je suis allé vivre à Chhuk, et j'ai vu 400 couples se  
5 marier en septembre 1978.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 L'avocat interrompt.

8 [15.16.27]

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur Ek Hoeun, j'aimerais vous parler de ce qui s'est passé  
11 dans le district de Tram Kak.

12 Étiez-vous au courant des mariages qui avaient lieu dans le  
13 district de Tram Kak?

14 M. EK HOEUN:

15 R. Non. Je n'ai participé à aucune cérémonie de mariage. <Je  
16 savais néanmoins que des cérémonies de mariage y étaient  
17 célébrées tous les jours.>

18 Q. Avez-vous entendu ou reçu des informations par rapport à des  
19 mariages forcés là où vous viviez?

20 R. Les personnes qui recherchaient un partenaire pouvaient faire  
21 des propositions à l'Angkar en passant par le niveau du district.

22 Et, une fois qu'il y avait suffisamment de propositions,

23 <l'Angkar du> district pouvait organiser <leurs> mariages.

24 <Certains ne se sont finalement pas mariés avec le partenaire de

25 leur choix, ou plutôt se sont enfuis avec d'autres personnes

104

1 avant 1979, en octobre ou novembre 1980...>

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'avocat interrompt.

4 [15.17.38]

5 Me KONG SAM ONN:

6 Q. Monsieur Ek Hoeun, vous n'avez pas à donner d'exemples de  
7 mariages <ou d'événements> qui ont eu lieu après 1979. Ce qui  
8 nous intéresse, c'est ce qui s'est passé avant <le 7 janvier>  
9 1979.

10 J'aimerais maintenant passer à un autre sujet, Monsieur Ek Hoeun.  
11 Je voudrais vous parler de M. Pech Chim. S'agit-il bien de votre  
12 beau-frère aîné?

13 M. EK HOEUN:

14 R. Oui. Mais il a divorcé en juillet 1980 pour se marier avec  
15 quelqu'un d'autre. <Je suis> assez éloigné de lui.

16 Q. Quand avez-vous connu Pech Chim?

17 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

18 Q. Quand avez-vous rencontré Pech Chim pour la première fois?

19 [15.18.55]

20 R. Nous vivions dans le même village. Nous connaissions tous nos  
21 proches, nos parents, grands-parents, arrière-grands-parents.

22 Q. Merci.

23 Savez-vous quand Pech Chim <a quitté le district de Tram Kak pour  
24 se rendre> dans la province de Kampong Cham?

25 R. C'était en <mars> 1977. C'est là qu'il est parti pour la zone

1 Nord, où il était en charge d'une plantation d'hévéas <de Chamkar  
2 Andoung>. En août 1978, il était responsable d'une usine <à  
3 Chup>. Cette usine faisait partie de la plantation d'hévéas <de  
4 Chamkar Andoung, et relevait donc> de la gestion de la plantation  
5 d'hévéas.

6 Q. Merci.

7 Quand avez-vous... quand vous avez quitté <Tram Kak> pour aller  
8 dans la plantation d'hévéas <à Kampong Cham>, Pech Chim était-il  
9 déjà sur place ou pas? <Vous êtes-vous rencontrés?>

10 R. Je suis arrivé à 5 heures du matin. <J'ai voyagé toute la  
11 nuit.> J'ai vu qu'il était là-bas, dans la plantation d'hévéas de  
12 Chup. Il avait été transféré de Chamkar Andoung pour arriver,  
13 donc, dans la plantation de Chup.

14 [15.20.37]

15 Q. Lorsque vous êtes arrivé dans la plantation d'hévéas, vous  
16 avez rencontré Pech Chim. Était-ce là le premier jour où vous  
17 êtes arrivé?

18 R. Oui. Le matin, il y a eu une réunion visant à organiser les  
19 forces qui venaient d'arriver. <Les gens ont été nommés à  
20 différents postes mais moi, j'étais le seul à n'avoir> reçu  
21 <aucune> mission particulière.

22 Q. Merci.

23 Sous la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous eu des  
24 différends avec Pech Chim?

25 R. Non. Je devais le satisfaire, il était enseignant, ensuite il

106

1 était secrétaire du district. <J'ai toujours essayé d'être en  
2 bons termes avec lui. Je n'ai jamais eu de différend avec lui.>

3 Q. Merci.

4 Et par la suite avez-vous eu des différends d'ordre personnel  
5 avec Pech Chim?

6 R. C'est une histoire assez longue. En 1979, lorsque les  
7 Vietnamiens sont arrivés, nous nous sommes enfuis ensemble dans  
8 la forêt. Et, en janvier 1980, il m'a demandé de participer à une  
9 réunion.

10 Je devais aller défricher une forêt pour y établir une  
11 plantation. J'ai répondu que l'on ne pouvait pas défricher la  
12 forêt parce que les Vietnamiens allaient entendre que des arbres  
13 étaient abattus. Il m'a alors crié <dessus>, et il a dit que  
14 c'était pour cette raison qu'il ne voulait pas que je vienne. <>  
15 Il était très remonté contre moi. Je n'ai rien dit, je suis  
16 rentré chez moi.

17 [15.22.44]

18 Trois jeunes hommes sont arrivés. Ils pleuraient. Je leur ai  
19 demandé pourquoi. Ils m'ont répondu qu'il leur avait demandé de  
20 venir me tuer, mais ils ne voulaient pas me tuer.

21 <Ils auraient préféré le tuer lui, si je leur en avais fait la  
22 demande.> Par conséquent, nous nous sommes enfuis pendant la nuit  
23 vers la plantation d'hévéas <de Chamkar Andoung>. Et Ta Chim a  
24 envoyé une unité de l'armée du Centre, avec <deux unités de  
25 lance-roquettes RPG et 10 fusils AK>, pour qu'elle vienne me

1 chercher. <Alors, je me suis rendu à Kampong Thom. En apprenant  
2 que j'étais revenu de Kampong Thom, Ta Chum (phon.), le chef de  
3 division,> a demandé <si j'avais ramené quoi que ce soit de>  
4 Kampong Thom. J'ai répondu que je n'avais pas fait grand-chose et  
5 que nous n'avions pas beaucoup à manger, que nous ne pouvions  
6 manger que <des feuilles et> du poisson parce que les Vietnamiens  
7 étaient <postés là. Nous avons donc dû battre en retraite. À ce  
8 moment-là, les soldats de Ta Chim m'ont vu assis avec Ta Chum  
9 (phon.) et les hommes armés de lance-roquettes RPG se préparaient  
10 en les calant sur l'épaule, tandis que les hommes armés de fusils  
11 AK se conduisaient normalement. J'ai pensé qu'ils n'oseraient  
12 rien faire tant que je serais assis aux côtés de Ta Chum (phon.),  
13 qui était commandant de division. Par ailleurs, ses hommes  
14 patrouillaient partout autour dans les parages. Donc, je n'ai pas  
15 eu peur d'eux à ce moment-là.>  
16 Voilà ce qui s'est passé.  
17 Par la suite, nous sommes allés dans la montagne de <Dang Rek>.  
18 En juillet 1980, <nous sommes parvenus au sommet de la montagne,  
19 où> l'on m'a demandé de <rendre les armes, sous prétexte que  
20 j'étais> un déserteur. <Je leur ai répondu: "Je ne rendrai pas  
21 mon fusil, sauf si Ta Chim vient le chercher en personne." Je  
22 leur ai dit que nous nous battions contre les ennemis, que ces  
23 derniers> étaient partout dans le pays. <Comment pouvais-je  
24 combattre l'ennemi sans armes? Mon message a été transmis à Ta  
25 Chim, mais il n'est pas venu chercher mon fusil.>

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 L'avocat interrompt.

3 [15.24.44]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur Ek Hoeun.

6 Pardonnez-moi de vous interrompre. Je pense avoir compris ce que  
7 vous vouliez dire. J'aimerais maintenant vous poser une autre  
8 question.

9 Sous le Kampuchéa démocratique, vous avez toujours respecté et  
10 suivi les instructions données par Pech Chim. Ce n'est qu'après  
11 1979 que vous avez eu des divergences avec lui, des différends.

12 Q. Je vous pose donc la question suivante, pour quelle raison  
13 étiez-vous contrarié par rapport à Pech Chim? Pourquoi  
14 <voulait-il votre peau?> Pour quelle raison?

15 M. EK HOEUN:

16 R. Comme je l'ai dit, tout d'abord il m'a demandé de venir  
17 <assister à une réunion au cours de laquelle on m'a chargé de>  
18 défricher une forêt <pour y faire une plantation>. J'ai répondu  
19 que nous ne pouvions pas le faire de peur que le bruit ne soit  
20 entendu par les troupes vietnamiennes qui étaient postées tout  
21 près <et qui tentaient déjà de nous repérer>. Il <s'est alors  
22 énervé,> a haussé la voix, haussé le ton contre moi, et ensuite  
23 il a envoyé ses <jeunes> gens pour qu'ils me tuent, mais ils  
24 n'ont pas osé le faire. <Après que j'ai pris la fuite, il a  
25 envoyé un groupe d'hommes à mes trousses pour me débusquer ou me

1 tuer à> la plantation d'hévéas <de Chamkar Andoung>. Voilà

2 pourquoi il a envoyé des gens me tuer.

3 [15.26.27]

4 Q. Oui, vous parlez de Chamkar Andoung, de la plantation

5 d'hévéas. Où se trouvait-elle?

6 R. Elle se trouvait à Stueng Trang, dans la province de Kampong

7 Cham.

8 Q. En quelle année était-ce?

9 R. Il m'a menacé, c'était en janvier 1980. Ensuite, je me suis  
10 enfui vers la plantation de <Chamkar Andoung> en février <1980.

11 Le périple à travers la jungle m'a pris un mois.>

12 Q. Outre ce conflit personnel qui vous a opposé à Chim lorsqu'il  
13 vous a demandé d'aller défricher une forêt, outre cela, si vous  
14 deviez parler de son caractère sous le Kampuchéa démocratique,  
15 que pourriez-vous dire? Que pourriez-vous dire de lui en tant que  
16 cadre khmer rouge?

17 R. Lorsqu'il était dans le district, tout allait bien. Il ne  
18 s'énervait pas, il nous donnait suffisamment à manger, mais par  
19 la suite, <quand il n'y pas plus eu suffisamment à manger et  
20 quand il n'est pas parvenu à me faire faire ce qu'il voulait,> il  
21 s'est énervé contre moi.

22 Q. Êtes-vous toujours contrarié lorsque vous pensez à lui?

23 R. Lorsqu'il a envoyé des gens me tuer, oui, j'étais très <en  
24 colère>, mais je ne suis plus en colère aujourd'hui.

25 Q. Êtes-vous toujours en contact avec lui?



110

1 [15.28.17]

2 R. Un jour, il est venu participer à une cérémonie chez son  
3 neveu. Il est venu chez moi, <a posé son sac sur mon lit,> il m'a  
4 parlé, il m'a demandé si j'allais aller à Phnom Penh ou pas.  
5 <J'ai répondu "oui". "Quelqu'un m'a accusé d'avoir été> chef  
6 adjoint du district. <Qui a dit cela? C'est toi qui étais chef  
7 adjoint du district. Qu'ai-je fait de mal pour être accusé  
8 d'avoir été> chef adjoint du district?" Puis il a avoué. "Je n'ai  
9 pas dit cela. Je leur ai dit que Hoeun était un parent, mon  
10 beau-frère cadet, et qu'il n'avait pas de fonctions  
11 particulières." Mais j'ai à nouveau été en colère contre lui.>

12 Q. Je n'ai pas très bien compris votre réponse. Lorsque vous  
13 <dites "c'est toi qui étais> chef adjoint du district", de qui  
14 parlez-vous?

15 R. Je parle de Ta Chim. C'est lui qui m'a demandé si j'avais été  
16 à Phnom Penh. <> Je lui ai dit que j'y étais allé avec des  
17 étrangers <parce qu'on m'avait dit que j'étais accusé d'avoir été  
18 chef adjoint. Alors, je leur ai dit que je n'avais jamais été  
19 chef adjoint au district. Je leur ai parlé de Yeay Khom, de Ta  
20 Chim,> de Ta Chay <et de Saom Dorn, le chef de bureau. Et que  
21 moi, je n'avais jamais été chef adjoint au district.>

22 Q. Merci.

23 Vous êtes-vous disputés violemment avec lui lorsque vous l'avez  
24 rencontré cette fois-là?

25 [15.30.04]

111

1 R. Non. Il m'a dit que j'étais... que je faisais partie de sa  
2 famille et que lui n'avait jamais mentionné le poste que j'avais  
3 occupé <au bureau du district> sous le Kampuchéa démocratique.  
4 Voilà ce qu'il a dit. Et nos relations se sont normalisées par la  
5 suite.

6 Me KONG SAM ONN:

7 Merci.

8 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Notre audience d'aujourd'hui touche à sa fin un peu plus tôt que  
11 prévu. Il n'y avait pas de témoin de réserve pour aujourd'hui.

12 La Chambre va pouvoir lever l'audience. Elle reprendra lundi 18  
13 mai <> 2015 à partir de 9 heures. <>

14 Nous entendrons la déposition d'un témoin, le 2-TCW-986. Je le  
15 dis à l'intention des parties et du public.

16 Monsieur Ek Hoeun, la Chambre vous remercie pour votre déposition  
17 par visio-conférence. Merci d'avoir déposé au cours des deux  
18 dernières journées. Votre déposition contribuera à la  
19 manifestation de la vérité en l'espèce.

20 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez vous retirer. Nous  
21 vous souhaitons une bonne santé et une bonne continuation.

22 Nous avez-vous entendu, Monsieur Ek Hoeun?

23 M. EK HOEUN:

24 Oui.

25 M. LE PRÉSIDENT:

112

1 Vous pouvez vous retirer.

2 M. EK HOEUN:

3 Monsieur le Président, je vous souhaite prospérité et bonheur.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés dans le  
7 bâtiment de détention. Veuillez à ce qu'ils soient de retour pour  
8 participer au procès lundi 18 mai 2015 avant 9 heures.

9 L'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 15h32)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25